



Dossier d'extension
de la Réserve naturelle nationale
du Rocher de la Jaquette (Puy-de-Dôme)

Novembre 2018



Réserve Naturelle Nationale
ROCHER DE LA JAQUETTE



Dossier d'extension de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette

Commanditaire

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Gestionnaire

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Contributions

Rédaction : Lionel PONT, Marine KREDER

Cartographie : Marine KREDER, Marion COUILLARD

Crédits photographiques

Lionel PONT, Muriel LEQUEUX, Marion COUILLARD

Couverture : Prairie pâturée sur le périmètre proposé à l'extension, Lionel PONT

Référence à utiliser

PONT L., KREDER M., 2018. Dossier d'extension de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, PNRVA, RNN Rocher de la Jaquette. 44 p.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. ETAT DES LIEUX DE LA RESERVE NATURELLE	5
A. Informations générales sur la Réserve naturelle.....	6
B. Cadre socio-économique.....	8
C. Patrimoine naturel	9
D. Stratégie de gestion.....	15
E. Ancrage territorial de la Réserve naturelle	16
II. PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA RESERVE NATURELLE.....	17
A. Informations générales, contexte	17
B. Patrimoine naturel et enjeux de conservation	19
C. Usages en vigueur	30
D. Sujétions envisagées	35
E. Incidences du classement sur le territoire	38
F. Orientation de gestion envisagées	38
CONCLUSION.....	41
BIBLIOGRAPHIE	42
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	43
ANNEXES	44

INTRODUCTION

Située sur la commune de Mazoires, entre le plateau du Cézallier et le pays des Couzes, la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette s'étend sur 18 ha. Le site protégé recouvre une mosaïque de milieux : affleurements rocheux et falaises, pelouses et landes sèches, prairies mésophiles, manteaux préforestiers, forêts. Créée en 1976 pour la protection du Grand-duc d'Europe nichant dans les falaises, c'est aujourd'hui la richesse des milieux ouverts, notamment en rhopalocères et orthoptères, qui constituent l'un des enjeux majeurs de la Réserve naturelle.

Cette richesse est partiellement menacée par l'embroussaillage des coteaux suite à l'abandon du pastoralisme dans les années 1970. Dès le premier plan de gestion de la Réserve naturelle, la question du retour du pâturage ovin sur le site était posée. C'est en 2004 que la première transhumance et la première saison d'estive a lieu.

Afin d'obtenir un périmètre cohérent et suffisant pour mettre en place une gestion éco-pastorale, la maîtrise d'usage a été progressivement étendue aux parcelles environnantes, représentant près de 18 ha supplémentaires pour une surface totale gérée de 36 ha. Cet ensemble est également cohérent d'un point de vue écologique.

L'évaluation du plan de gestion 2007-2011 réalisée en 2012 a mis en avant l'intérêt de clarifier la situation actuelle. La réflexion doit être engagée sur l'extension du périmètre de la Réserve naturelle aux parcelles gérées voisines de l'espace protégé.

Situé au cœur de son territoire d'intervention, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne présente ici le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette.

I. ETAT DES LIEUX DE LA RESERVE NATURELLE

A. INFORMATIONS GENERALES SUR LA RESERVE NATURELLE

1. Localisation et superficie

La Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette se trouve à l'extrême sud du département du Puy-de-Dôme, sur la commune de Mazoires. Elle est distante d'environ 40 km de Clermont-Ferrand et 20 km de la sous-préfecture d'Issoire.

Les coteaux de la Jaquette sont situés sur les contreforts des plateaux basaltiques du Cézallier, en amont de la vallée de Rentières irriguée par la Couze d'Ardes.

Le plateau du Cézallier est un paysage d'estives, alors que la vallée de la Couze d'Ardes est surtout occupée par les chênaies collinéennes sauf dans quelques secteurs amont ou ubac où la hêtraie prend de l'extension. Ces forêts à dominante acidiphile à acidicline laissent place à de la chênaie-charmaie plus neutrophile en fond de vallon. Très localement, dans des versants à forte pente, on voit apparaître des formations végétales de type forêts de ravin. Dans certains secteurs exposés sud s'étendent sur de petites surfaces des coteaux thermophiles très intéressants au point de vue biodiversité.

La Réserve naturelle couvre une **superficie de 18,1 ha**. Les limites du site s'appuient sur la liste des parcelles cadastrales figurant dans l'arrêté ministériel de 1976. L'ensemble des terrains sont aujourd'hui propriété du CEN Auvergne.

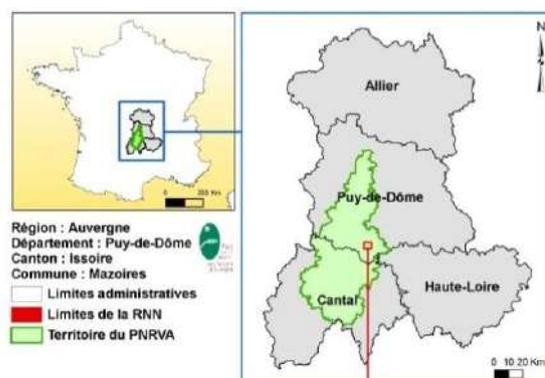


Figure 1 : Localisation de la Réserve naturelle

2. Historique du site

La création de la Réserve naturelle du Rocher de la Jaquette trouve son origine dans la présence d'un couple de Grand-Duc d'Europe au début des années 1970 (CHOUSSY, 1971). Espèce considérée en déclin à l'époque, la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature dans le Massif Central (SEPNUMC) acquiert des parcelles sur le lieu-dit « la Jaquette » en 1975 pour protéger le rapace. Elle y mène la même année les premières études préalables au classement sur demande de l'Etat (géologie, ornithologie, végétation).

La Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette a été **créée le 18 octobre 1976** par arrêté ministériel, et paru au Journal officiel de la République française le 30 octobre 1976. La SEPNUMC est désignée gestionnaire.

Pendant près de 15 ans, la gestion du site est très lâche, seuls quelques comptages de l'avifaune sont effectués. En 1995, la DIREN demande l'élaboration d'un plan de gestion qui verra le jour en 1997. Des inventaires plus poussés sont réalisés. La responsabilité du site pour la conservation des insectes est alors reconnue.

A partir de 2000, le PNRVA apporte un appui administratif et technique à la SEPNUMC, du personnel spécifique est embauché. Une gestion conservatoire par pâturage est mise en place sur les coteaux en 2003 pour limiter l'embroussaillage des milieux. La maîtrise foncière et d'usage s'étend progressivement au-delà du périmètre de la Réserve naturelle. Un deuxième plan de gestion voit le jour en 2008 pour la période 2007-2011, sa mise en œuvre s'est prolongée jusqu'à aujourd'hui.

En 2012, la SEPNUMC se retire de la gestion et cède ses terrains au CEN Auvergne. Le PNRVA est désigné gestionnaire par l'Etat.

3. Règlements

L'arrêté ministériel de création de la Réserve contient 13 articles qui précisent le périmètre et la réglementation du site protégé. L'analyse de ce texte permet d'identifier 16 types d'infractions, répertoriées dans le tableau ci-dessous.

➤➤ Tableau 1 : Réglementation de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette (JORF, 1976)

Articles du décret	Interdiction
Article 3	Chasse
Article 4	Détention et port d'armes à feu
Article 5 - 1	Introduction d'animaux non domestiques
Article 5 - 2	Destruction de la faune sauvage
Article 5 - 3	Dérangement de la faune sauvage
Article 6	Activités photographiques et cinématographiques
Article 7 - 1	Introduction de végétaux (graines, semis, plants, boutures) sauf pour amélioration des biotopes
Article 7 - 2	Destruction de la végétation sauf pour amélioration des biotopes
Article 8	Travaux, recherche et exploitation de substances minérales ou fossiles
Article 9	Activité industrielle, commerciale, publicité
Article 10	Véhicule à moteur
Article 11	Camping et bivouac
Article 12	Escalade
Article 13 - 1	Dépôt de déchets
Article 13 - 2	Feux
Article 13 - 3	Utilisation d'instruments sonores (radio...)

B. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

1. Organisation du territoire

Mazoires est intégrée à la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire, qui a été créée le 1^{er} janvier 2017 et regroupe 90 communes de la périphérie d'Issoire, de la plaine de Limagne et des premières pentes du Cézallier et du Livradois.

La commune ne possède aucun document d'urbanisme. Elle est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud. La Réserve naturelle est prise en compte en tant qu'espace naturel à forte valeur patrimoniale, au sein d'un territoire en « désertification rurale ».

En 2012, la commune de Mazoires a renouvelé son adhésion à la Charte 2013-2025 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

2. Activités existantes

➤➤ Gestion écopastorale

Depuis 2003, dans le cadre de la gestion de la Réserve naturelle, une partie des terrains est pâturée en période d'estive par le troupeau d'ovins du GAEC Lou Pastre installé à Ardes-sur-Couze. Une convention de gestion met à disposition de l'éleveur 25 ha dont 5 ha sur le périmètre de la Réserve naturelle.

Différents parcs ont été créés pour permettre un pâturage extensif, tournant et adapté aux besoins de conservation. Les parcs situés sur le versant relèvent d'une mesure de restauration (pression de pâturage plus soutenue, chargement important en début de saison), alors que les parcs situés plus en hauteur, bénéficient d'une mesure d'entretien (chargement moins fort en fin d'été). Ces préconisations sont ajustables et font l'objet de discussions entre l'éleveur et le gestionnaire en début de saison, pour construire le plan de pâturage annuel.

Le chargement est calculé en journées/brebis, unités plus adaptées à la gestion conservatoire. Entre 2004 et 2013, sur l'ensemble de l'unité de gestion pastorale (dans et hors RNN), en moyenne, 522 journées.brebis/ha ont été effectuées, avec un minimum à 388j.b/ha en 2008 et un maximum à 671 j.b/ha en 2005. Les chargements instantanés sont variables d'un parc à l'autre, d'une année à l'autre et dépendent de la saison.

➤➤ Activités de loisir et de pleine nature

Le site ne connaît pas de réelle fréquentation touristique ou de randonnée. Il n'y a aucune infrastructure ou aménagement pour l'accueil du public. Toutefois, deux chemins ruraux parcourent la Réserve et peuvent être fréquentés librement. Les rares visiteurs individuels sont, pour la plupart, des naturalistes.

Aucunes activités sportives ne sont pratiquées sur le territoire protégé.

La Réserve naturelle, longtemps restée « secrète » par la volonté de ses gestionnaires, s'ouvre peu à peu à des groupes constitués (étudiants, naturalistes) ou au grand public lors d'évènements ponctuels comme la Fête de la nature.

C. PATRIMOINE NATUREL

1. Inventaires et classements en faveur du patrimoine naturel

➤➤ Inventaires ZNIEFF

La Réserve naturelle fait partie d'un ensemble de grande qualité. Elle est incluse dans la ZNIEFF de type 1 « Vallée de Rentières et dans la ZNIEFF de type 2 « Pays coupés », et côtoie la ZNIEFF 2 « Cézallier ».

Ces ZNIEFF mettent en valeur les spécificités écologiques des Couzes : mosaïque de milieux ouverts (prairies de fauche et pâturées, pelouses thermophiles, ...), de zones forestières (chênaie collinéenne, hêtraie, voire forêt de ravin dans les secteurs les plus abruptes), parfois à forte naturalité, et de stades intermédiaires (coteaux embroussaillés, ourlets, landes...). Le cortège faunistique associé est varié : richesse lépidoptérique, insectes saproxyliques, avifaune rare et protégée (Grand-Duc, Circaète Jean-le-Blanc).

➤➤ Natura 2000

L'unité de gestion pastorale est intégrée à la ZPS Pays des Couzes (FR8312011). Elle a une superficie de 51716 ha, répartie sur 59 communes. Elle s'étend sur l'ensemble des pays coupés de Chanonat au nord, jusqu'à Achat, au sud (CORDONNIER & BRENAS, 2010).

L'enjeu principal de ce site est la conservation des rapaces forestiers et rupestres, puisqu'il abrite 2,5 % des effectifs nationaux du Grand-duc d'Europe et 34 espèces d'oiseaux de l'annexe I. Au niveau économique, ce territoire est essentiellement tourné vers les productions agricole et forestière, et vers le tourisme. Les enjeux pour protéger les oiseaux et préserver leurs habitats sont en grande majorité liés aux activités agricoles et aux infrastructures humaines.

Le site Natura 2000 Vallées et coteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes (FR8301035) regroupe 40 entités disjointes pour une superficie totale de 2311 ha, au sein de 45 communes. Il s'étend à l'ouest du Val d'Allier, entre Ardes-sur-Couze et Clermont-Ferrand. Malgré son aspect éclaté, cette zone spéciale de conservation (ZSC) propose 3 grands types d'unités naturelles (CORDONNIER & ROUBINET, 2012) :

- > les buttes volcaniques anciennes (les puys),
- > les coulées de laves (chaux basaltiques et coteaux marneux sous-jacents),
- > les gorges encaissées des Couzes provenant du Massif du Sancy.

Les enjeux pour conserver les milieux agro-pastoraux du site sont en grande majorité liés aux activités agricoles. Seule la Réserve naturelle est incluse dans la ZSC, l'unité de gestion associée n'en fait pas partie.

2. Habitats naturels

Les unités de végétation sont regroupées en 6 grands ensembles : Eboulis et milieux rocheux ; Prairies et pelouses ; Landes ; Ourlets ; Manteaux préforestiers ; Groupements forestiers (Figure 5).

L'ensemble des coteaux de la Jaquette est occupé à plus de 50 % par des manteaux et ourlets (une vingtaine d'hectares) où le manteau préforestier à Noisetier est dominant. Environ 15 % du site est couvert par des prairies et pelouses (soit près de 6 ha), principalement par la prairie à Avoine élevée. Les landes sont également bien représentées (14 %). Les milieux forestiers sont quant à eux uniquement présents sur la Réserve naturelle.

En l'état actuel des connaissances, aucun habitat présent sur la Réserve naturelle n'est considéré comme rare en Auvergne (com. pers. PRADINAS), mais 6 habitats pourraient être potentiellement d'intérêt communautaire. Les enjeux patrimoniaux sont concentrés principalement dans les milieux ouverts et semi-ouverts. La question de la patrimonialité des milieux forestiers reste entière considérant les lacunes de connaissances floristiques. Toutefois, la forêt riveraine semble être patrimoniale, et il sera important de déterminer la présence ou non des forêts de pentes, habitat prioritaire.

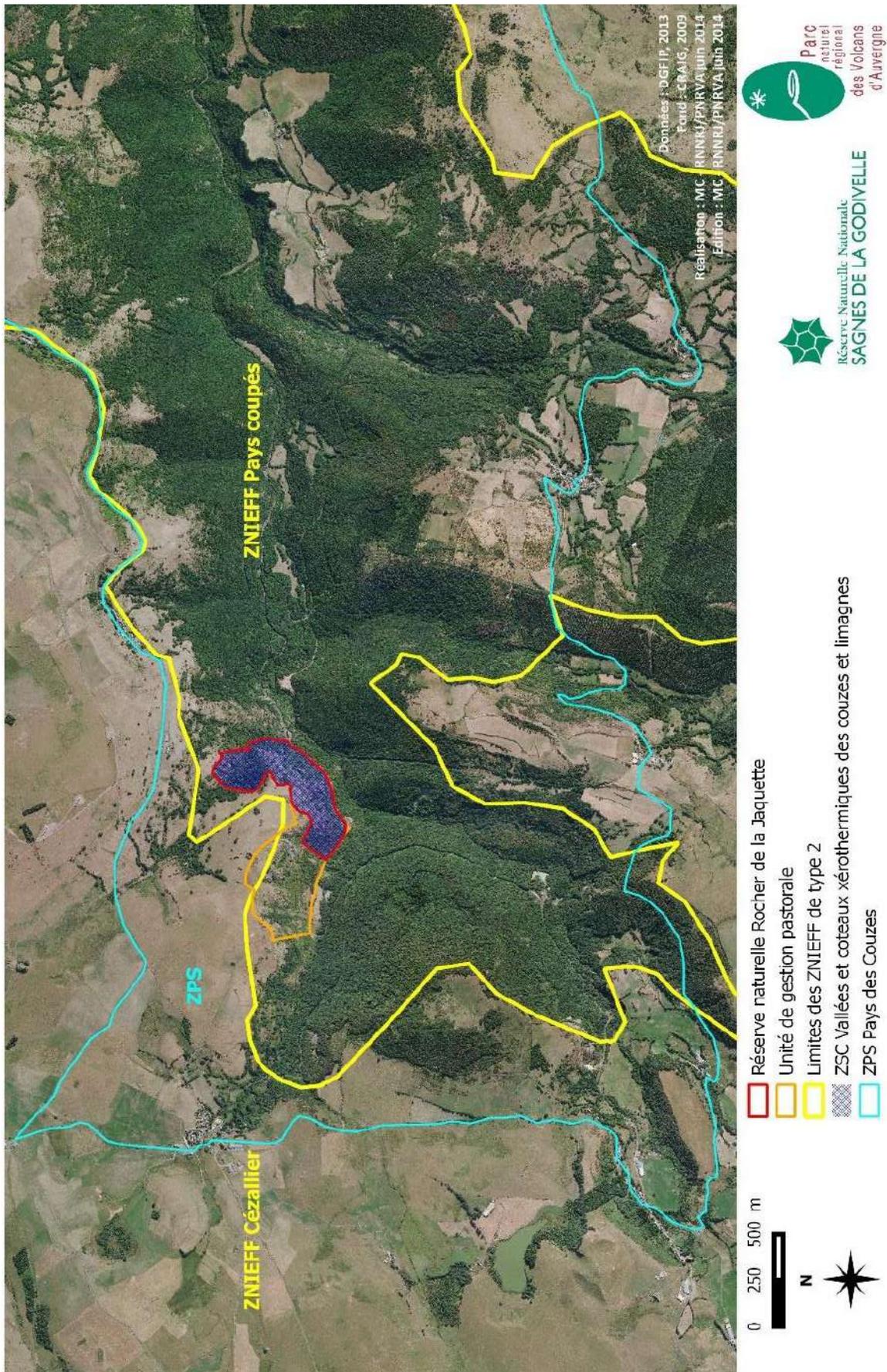


Figure 2 : Inventaires, classements et engagements internationaux

3. Espèces

La mosaïque des milieux (rocheux, prairiaux et forestiers), les différentes influences climatiques et la topographie du site favorisent une grande diversité biologique malgré une superficie assez faible.

Les inventaires menés dans le cadre des activités de la Réserve naturelle ont progressivement porté sur l'ensemble des coteaux de la Jaquette lorsque la mise en place d'une gestion pastorale a nécessité la maîtrise d'un espace plus large. Les résultats d'études n'ont pas toujours précisé ce qui relevait ou non du périmètre classé. Les possibilités de différencier la richesse spécifique de la réserve *stricto sensu* sont donc limitées. Une grande majorité des espèces se retrouvent sur les deux entités. Seules les espèces forestières ne se retrouvent que sur la Réserve naturelle.

Une présentation des peuplements présents sur l'entité « Rocher de la Jaquette » est alors proposée.

➤➤ Flore vasculaire

Le dernier inventaire floristique complet (HUGONNOT, 2001) a permis de recenser 51 taxons supplémentaires, portant à **310 le nombre total** d'espèces identifiées sur la Réserve naturelle. Ce nombre est élevé au regard de la faible superficie du site.

5 espèces patrimoniales sont présentes sur la Réserve naturelle. Elles sont liées aux différents habitats de la Réserve : milieux forestiers (*Gagea lutea*, *Lilium martagon*), zones ouvertes thermophiles (*Sempervivum tectorum subsp. Arvernense*), suintement (*Anacamptis coriophora coriophora*), anfractuosités rocheuses (*Cystopteris dickiana*).

➤➤ Bryophytes

82 espèces de bryophytes ont été inventoriées sur la Réserve naturelle (HUGONNOT, 2001), ce qui est élevé vu le caractère partiel des observations. Les communautés cryptogamiques sont nombreuses en relation avec la grande diversité géomorphologique et phytocoénotique de la Jaquette.

Parmi la richesse bryophytique recensée, 10 espèces sont considérées comme patrimoniales dont 3 à très forte valeur : *Encalypta microstoma*, *Riccia crozalsii*, *Scapania compacta*.

➤➤ Lichens

214 lichens ont été recensés sur la Réserve naturelle, soit 28 % de la flore lichénique du Puy-de-Dôme. Cette richesse paraît forte au regard de la surface réduite du site. Les lichens saxicoles représentent 99 taxons, les épiphytiques corticoles et lignicoles 89, les terricoles et muscicoles 34 (certains taxons peuvent être présents sur plusieurs types de substrats et sont donc comptés plusieurs fois).

13 espèces sont considérées comme patrimoniales sur la Réserve naturelle, dont 3 à très forte valeur : *Lempholemma intricatum*, *Normandina acroglypta* et *Melanelia disjuncta*. (BAUVET, 2013).

➤➤ Champignons

32 champignons ont été identifiés sur la Réserve naturelle (JALLA, 2005). Aucune précision concernant les milieux échantillonnés, la méthodologie, l'évaluation des effectifs n'est disponible.

Un nouvel inventaire a été lancé en 2017 afin de combler les lacunes actuelles sur ce taxon.

➤➤ Oiseaux

72 espèces ont été recensées au moins une fois sur le site, dont **33 nicheuses**.

Les espèces forestières constituent le principal assemblage du peuplement nicheur. Les taxons sont typiques des zones de recolonisation après abandon du pastoralisme. Le deuxième cortège est celui des milieux rupestres, avec quelques espèces nicheuses remarquables (Grand-duc d'Europe, Hirondelle de rochers, Grand corbeau).

Beaucoup d'espèces sont seulement de passage sur le site, leur présence peut être considérée comme anecdotique (déplacements dans la vallée, transit migratoire). D'autres sont des visiteurs plus systématiques, notamment les rapaces qui profitent des courants d'air ascendants formés au-dessus des zones rocheuses. Les hivernants sont peu notés, l'effort de prospection étant relativement faible en hiver. La présence du Tichodrome et de l'Accenteur alpin est tout de même à signaler.

➤➤ Mammifères

> Chiroptères

4 espèces ont été recensées : Pipistrelle commune, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler et Sérotine commune, cette dernière étant la plus fréquente. Elles constituent généralement le fond commun des chauves-souris des vallées des Couzes (BOITIER, 2002).

De manière générale, l'abondance des individus semble faible. La Réserve n'offre qu'un intérêt limité pour les chiroptères, probablement en raison d'une maturation encore trop faible des boisements, mais aussi et surtout, à cause de la surface restreinte de l'aire protégée.

> Mammifères hors chiroptères

23 espèces sont connues sur la Réserve naturelle et son unité de gestion : 3 ongulés, 9 rongeurs, 1 lagomorphe, 4 insectivores, 6 carnivores dont une espèce envahissante : le Raton laveur.

Malgré une surface relativement modeste, le site offre une grande variété d'habitats favorables aux micromammifères et donc une diversité d'espèces intéressante. Le potentiel d'accueil pour les mammifères à territoires plus grands (chat forestier, cerf...) reste lui limité (BOURSANGE & PAGES, 2014).

➤➤ Reptiles et Amphibiens

7 reptiles et 2 amphibiens ont été recensés sur la Réserve naturelle (DURAND & TEYNIE, 2004). Parmi elle, la vipère aspic est le serpent le plus courant, la Coronelle lisse est plus discrète mais largement répartie. Lézard vert et des murailles se partagent entre zones ouvertes et pierriers. La couleuvre vipérine se situe ici en limite altitudinale de son aire de répartition dans département.

➤➤ Insectes

> Rhopalocères

125 espèces de rhopalocères et zygènes ont été observées entre 1999 et 2017 sur le périmètre de la Réserve naturelle. Cette richesse est tout à fait appréciable compte tenu de la surface échantillonnée, elle représente plus de 73 % de la faune du Puy-de-Dôme (BACHELARD & FOURNIER, 2008).

On peut distinguer sur le site 3 cortèges d'espèces définis par leur origine biogéographique : un fond de peuplement constitué par des éléments eurasiatiques au sens large, un cortège d'espèces nettement orophiles ; des éléments méditerranéo-asiatiques dénotant ainsi la forte influence thermophile des Couzes.

Le peuplement est dominé à hauteur de 64 % par des espèces liées aux prairies alors que ces milieux ne recouvrent que 7 % de la surface du site, ce qui révèle leur importance dans la diversité en rhopalocères. Les espèces inféodées aux strates arbustives représentent 25 %, celles au couvert forestier 6 %, celles aux landes 5 %.

> Hétérocères

207 espèces de macrohétérocères ont été inventoriées sur la Réserve naturelle, ce qui représente environ 25 % de la faune du Puy-de-Dôme.

Le peuplement est constitué par des éléments eurasiatiques au sens large. Le cortège thermophile est nettement marqué. La moitié des espèces ont leurs plantes hôtes liées aux strates herbacées.

> Orthoptères, Mantres

38 espèces ont été recensées sur la Réserve naturelle. Les peuplements orthoptériques concernent ici des populations matures et de grande intégrité écologique.

L'inventaire des espèces fait apparaître la présence de deux espèces à valeur patrimoniale : *Stenobothrus nigromaculatus* et *Aiolopus strepens*.

> Coléoptères

Coléoptères carabidae. 52 espèces ont été identifiées (CALMONT, 2006), ce qui est extrêmement riche, mais avec des densités sont souvent faibles. Le cortège d'espèces est plutôt ubiquiste, malgré la présence de quelques espèces typiquement montagnardes.

Coléoptères saproxyliques. 158 espèces ont été inventoriées sur la partie forestière de la Réserve naturelle, c'est-à-dire sur quelques hectares seulement (CALMONT, 2008). Cette diversité met en valeur le grand intérêt de cette zone qui offre une quantité importante de bois mort, à tous les stades de décomposition, et donc permettant une niche écologique, riche et variée. 20 espèces sont bioindicatrices de la qualité et de la naturalité des forêts, et peuvent être considérée à ce titre comme patrimoniales.

Autres coléoptères. 3 espèces de coléoptères ayant un intérêt patrimonial ont été recensées lors de prospections (CALMONT, 2006 & 2008) : *Platycerus caprea*, *Athous dejeani*, *Anostirus pseudosulphuripennis*.

> Hyménoptères

109 espèces ont été identifiées, réparties en 8 familles.

41 espèces sont des prédateurs d'araignées, donc des prédateurs de prédateurs, preuve à priori du bon état des milieux (DURAND, 2006).

➤➤➤ Araignées

126 espèces ont été recensées sur la Réserve naturelle (VILLEPOUX, 2004 ; RIGAUX, 2004). Cette grande richesse tient sans doute en partie à la variété des microhabitats et à leur structuration en mosaïque qui crée de nombreux écotones.

Le peuplement se rattache à une faune des collines et montagnes sèches de l'Europe médio-occidentale et centrale. Il n'y a presque pas d'espèces à répartition septentrionale ni espèces d'affinités méditerranéennes.

➤➤➤ Mollusques

La malacofaune de la Réserve naturelle compte au moins **32 espèces** (BERTRAND & VIAL, 2007). Sur une superficie aussi faible et sur un substrat non calcaire cette richesse est des plus remarquables. L'intérêt malacologique réside dans le vallon forestier qui abrite la presque totalité des espèces. La zone rocheuse et les secteurs ouverts n'abritent que quelques espèces qui sont localisées dans les éboulis.

D. STRATEGIE DE GESTION

1. Contexte et enjeux

Créée à l'origine pour protéger un couple de Grand-Duc nichant sur les falaises, le principal enjeu reconnu de la Réserve naturelle est aujourd'hui la richesse en insectes liés aux milieux ouverts : près de 75 % des espèces de lépidoptères du Puy-de-Dôme ont été inventoriées, dont certaines patrimoniales (*Parnassius apollo*, *Parnassius mnemosyne*, *Maculinea arion*...). Le peuplement est composé à 64 % par des espèces dont la plante hôte est liée aux strates herbacées des prairies.

L'abandon du pâturage dans les années 1960 et le principe de non-intervention appliqué sur la Réserve naturelle au début de son classement ont entraîné la libre évolution de la végétation, laissant une grande place aux milieux buissonnants et arborés (landes, ourlets, milieux préforestiers). Afin de préserver une mosaïque de milieux favorable à l'entomofaune, la gestion écopastorale s'est révélée la plus adaptée aux objectifs de conservation. Un pâturage ovin a ainsi été expérimenté en 2003 et mis en place en 2004, avec l'appui d'un éleveur.

Le vallon forestier est, quant à lui, géré suivant le principe de non-intervention afin de faire évoluer les formations boisées vers une plus grande naturalité.

2. Objectifs à long terme

Le plan de gestion 2007-2011, toujours appliqué à ce jour, est construit avec 9 objectifs à long terme :

- OLT1** Maintenir, voire améliorer, la biodiversité des espaces ouverts et semi-ouverts et mesurer l'impact de la gestion mise en place
- OLT2** Conserver l'habitat rupestre et ses biocénoses
- OLT3** Conserver les groupements forestiers et leur spontanéité d'évolution
- OLT4** Améliorer les connaissances fondamentales du patrimoine naturel
- OLT5** Evaluer l'évolution des valeurs patrimoniales pour en assurer le maintien
- OLT6** Intégrer la Réserve dans un réseau écologique de milieux ouverts et de vieilles forêts à l'échelle de la vallée de Rentières
- OLT7** Faire connaître nos résultats scientifiques et techniques
- OLT8** Assurer le fonctionnement dynamique de la Réserve
- OLT9** Favoriser l'information auprès de la population locale et des partenaires

E. ANCRAGE TERRITORIAL DE LA RESERVE NATURELLE

1. Intégration locale

Bien que l'existence du Rocher de la Jaquette soit assez bien connue de la population locale, l'intégration de la Réserve naturelle dans son environnement socio-économique et culturel paraît encore insuffisante, et ce malgré les efforts consentis ces dernières années. Ainsi en 2012, l'organisation du chantier international de jeunes volontaires a eu pour objectif de créer une dynamique locale autour de la Réserve.

Plusieurs raisons permettent d'expliquer ce **manque d'appropriation**. Tout d'abord, le site est isolé géographiquement, dans un territoire très rural à faible densité de population. L'absence d'aménagements pour l'accueil du public ne lui confère pas non plus une valeur récréative ou un attrait particulier, la Réserve naturelle étant même considérée par de nombreuses personnes comme interdite d'accès.

Parallèlement, il n'y a **pas de demande forte de mise en valeur** du site de la part des acteurs locaux, la Réserve naturelle étant avant tout perçue comme une zone protégée sensible. Aucune promotion touristique n'existe aujourd'hui au niveau communal ou intercommunal. La présence d'espaces protégés n'est pas ressentie comme un atout pour le territoire.

2. Valorisation

Des évènementiels grand public sont organisés régulièrement sur la Réserve naturelle : transhumance des brebis en partenariat avec l'éleveur, Nuit de la Chouette, Fête de la Nature, ...

Des scolaires du secondaire sont accueillis plusieurs fois par an pour leur faire découvrir le patrimoine du site ainsi que le métier de gestionnaires d'espaces naturels. Ils participent également à des opérations de débroussaillage ou d'entretien des aménagements pastoraux.

Un chantier international de jeunes volontaires organisé en 2012 a permis de mettre en lumière la Réserve naturelle. Outre l'objectif technique de restaurer des pelouses sèches embroussaillées, le chantier se voulait aussi être un projet d'animation du territoire qui permettrait d'impliquer les acteurs locaux et les habitants autour d'une entreprise collective. Plusieurs évènements ont été programmés pour permettre la rencontre avec la population locale. Une porte-ouverte a permis de présenter les travaux aux élus locaux, financeurs et divers partenaires. Le projet a bénéficié d'une large communication. Par ailleurs, le chantier a été répertorié comme opération pilote par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Education Populaire. L'expérience de la Jaquette a été reprise dans un document national qui fait la promotion des chantiers de jeunes bénévoles.

Des articles paraissent fréquemment dans la presse locale et régionale pour relater les différentes activités de la Réserve. Des actualités ont également été publiées sur la page Facebook du Parc des Volcans ainsi que dans la lettre électronique des Réserves naturelles de France.

3. Retombées économiques

Bien que de petite taille, la Réserve naturelle offre des retombées économiques et sociales au plan local : consommation locale, achat de matériel pour le pâturage, organisation d'évènementiels, ...

Depuis 2004, une partie de la Réserve est pâturée en période d'estive par le troupeau d'ovins du GAEC Lou Pastre installé à Ardes-sur-Couze. Une convention de gestion met à disposition de l'éleveur gracieusement 25 ha. Ces parcelles sont intégrées à son système d'exploitation et représentent un complément de surface d'herbe important.

II. PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA RESERVE NATURELLE

A. INFORMATIONS GENERALES, CONTEXTE

Depuis les années 2000, la Réserve naturelle a progressivement étendu la maîtrise d'usage sur 18 ha supplémentaires pour obtenir une surface suffisante permettant la mise en place d'une gestion écopastorale. Aujourd'hui, l'objectif est d'agrandir le périmètre de la Réserve naturelle sur ces secteurs pour améliorer la cohérence écologique du site et pérenniser la gestion.

1. Périmètre proposé pour l'extension

La zone à l'étude pour l'extension de la Réserve naturelle s'étend sur 4 parcelles de coteaux embroussaillés, prairies et milieux rocheux pour une superficie totale de 17,37 ha (Tableau 3, Figure 3).

➤➤➤ *Tableau 2 : Parcellaire de la RNN actuelle et du projet d'extension*

	Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface
RNN actuelle	Mazoirs	ZC	0046	2,23 ha
	Mazoirs	YM	0018	14,99 ha
	Mazoirs	YM	0019	1,16 ha
Périmètre d'extension	Mazoirs	YM	0026	2,64 ha
	Mazoirs	YM	0027	7,76 ha
	Mazoirs	YM	0028	2,89 ha
	Mazoirs	YM	0029	4,08 ha



➤➤➤ *Figure 3 : Périmètre d'extension à l'étude*

2. Origine du projet d'extension

Dans le cadre de la rédaction du premier plan de gestion de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette, le retour du pâturage sur le site pour limiter l'embroussaillage des milieux ouverts est envisagé. Outre les nombreuses difficultés techniques à considérer, obtenir une surface suffisante et cohérente pour permettre le pâturage d'un troupeau est indispensable. La réflexion s'engage donc pour associer les parcelles voisines de la Réserve à cette unité pastorale (ou unité de gestion).

Ainsi, à partir du début des années 2000, 5 parcelles non classées vont être gérées par le gestionnaire de la Réserve naturelle. Différentes formes de partenariat sont mises en place : convention de mise à disposition, bail emphytéotique, accord oral.

»» Tableau 3 : Détail de l'historique des relations RNN / unité de gestion pastorale

Date	Evènement
1997	Elaboration du premier plan de gestion de la Réserve naturelle : définition des enjeux de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts. Programmation de l'étude de faisabilité de retour du pâturage.
1999	Etude de faisabilité d'une réouverture des milieux (LEGRAND & MOREAU, 1999) qui conclut sur la nécessité d'élargir la surface pâturée à la parcelle de l'Etat (27) voire à la parcelle sectionale 28.
2003	Première expérimentation de pâturage, sur les parcelles hors Réserve YM 27, 28, 29, surface pâturée totale 9 ha environ.
2004	Bail emphytéotique entre le gestionnaire de la Réserve naturelle (SEPNUMC) et la section de Badenclos pour une durée de 20 ans sur les parcelles YM 26 et YM 28. Accord oral pour l'utilisation des parcelles YM 24 et 29, propriété privée et de la parcelle de l'Etat (YM 27). Convention de pâturage entre l'éleveur (JP BOURDIOL) et la SEPNUMC pour les 5 parcelles YM 24, 26 à 29 (surface totale 19,3 ha).
2008	Acquisition par la SEPNUMC de la parcelle YM 29.
2010	Convention de mise à disposition de la parcelle YM 24 entre la SEPNUMC et les propriétaires. Convention de pâturage entre l'éleveur (JP BOURDIOL) et la SEPNUMC pour les 5 parcelles YM 18 (RNN), 26 à 29 (surface totale 23 ha).
2011	Convention d'utilisation entre les Domaines et la DREAL Auvergne pour la parcelle YM 27 pour 19 ans. Adhésion des parcelles sectionales à la charte Natura 2000.
2012	Cession de la parcelle YM 29 de la SEPNUMC au CEN Auvergne (avec les 3 parcelles classées en Réserve naturelle : YM 19, YM 19 & ZC 46).

B. PATRIMOINE NATUREL ET ENJEUX DE CONSERVATION

Les inventaires et études naturalistes réalisés depuis plus de 40 ans dans le cadre de la gestion la Réserve naturelle du Rocher de la Jaquette ont permis de rassembler des nombreuses données sur la faune, la flore et les habitats de la zone à l'étude pour l'extension. Le catalogue des végétations en cours permettra de préciser cet état des lieux. Par ailleurs, la localisation de certaines stations d'espèces reste à préciser.

1. Habitats naturels

1.1. Description

➤➤➤ Milieux rocheux

Les milieux rocheux sont diversifiés et caractérisés par la présence de roche apparente. Ils regroupent des dalles nues ou couvertes par les seuls lichens, et d'autres milieux rocheux à la végétation plus ou moins développée. Leur topographie est variée, des dalles horizontales aux orgues verticales dont le microrelief parfois très prononcé, vires, creux, fentes et fissures, permet l'installation d'une végétation au recouvrement global certes assez faible, mais diverse et pionnière à pérenne. Il est possible de reconnaître quatre habitats.

> Eboulis (COR 61)

Les éboulis sont de gros blocs nus ou colonisés seulement par quelques lichens et bryophytes.

> Dalles rocheuses (ou surfaces nues) (COR. 62.3)

> Falaises siliceuses (COR. 62.2)

Les falaises siliceuses étaient précédemment rapprochées de l'Androsacion *vandelli* (LEROY & OLESZCZYNSKI, 2008), mais ce groupement n'est pas présent en Auvergne (com. pers. PRADINAS). Vues les espèces et la situation stationnelle, les alliances potentielles sont le **Dianthion gratianopolitani** (sous influence montagnarde) et le **Antirrhinion asarinae** (sous influence cévenole) (com. pers. PRADINAS; SEYTRE, 2007).

Les espèces présentes dans les fentes et irrégularités inter-rocheuses permettant l'installation d'un peu de sol sont des graminées, des petites fougères et quelques arbres accrochés à la roche, principalement : *Asplenium septentrionale*, *Festuca lemanii*, *F. arvernensis*, *Amelanchier ovalis*, *Campanula rotundifolia*, *Sorbus alba*.

> Un groupement à Joubardes du Sedo-albi-Sceranthion biennis (COR. 34.112)

Le Sedo-Veronicion (LEROY & OLESZCZYNSKI, 2008) est une alliance riche en annuelles et/ou en géophytes. Le cortège floristique composé par *Sempervivum tectorum subsp. arvernense*, *Hylotelephium telephium*, *Sedum hirsutum*, *Festuca arvernensis*, *Anarrhinum bellidifolium*, *Silene nutans* (LEROY, 1996), serait plutôt à rapprocher du groupement à Joubarde du **Sedo-albi-Sceranthion biennis** (com. pers. PRADINAS).

> Des pelouses pionnières à Canche de l'alliance du Thero-Airion (COR. 35.21)

L'alliance du **Thero-Airion**, très répandue en Auvergne, est notamment présente sur les arènes siliceuses. Ce sont des pelouses de petites plantes annuelles, en trois types de formations apparaissant à différents niveaux de dégradation de l'arène et donc d'apparition de sol : des formations initiales à *Micropyrum tenellum*, à *Aira praecox* ou à *Aira caryophyllea*.

On y trouve donc des petites thérophytes : *Aira praecox*, *Teesdalia nudicaulis*, *Aira caryophyllea*, *Euphrasia stricta* et des vivaces : *Scleranthus perennis*, *Festuca arvernensis*, *Rumex acetosella*, *Sedum rupestre*.

➤➤➤ Prairies et pelouses

Situés dans la partie amont de la Réserve à la rupture de pente supérieure, ces groupements occupent peu de surface. De plus, loin d'être un grand ensemble homogène, c'est une multitude de milieux ouverts de tailles très variables créant une **mosaïque**. Malgré la petitesse des milieux et leur interpénétration, 4 groupements se dégagent.

> Pelouse hélio-thermophile du *Koelerio macranthae-Phleion phleoidis* (COR 34.34)

La pelouse à Fétuque d'Auvergne appartient à l'ordre des *Brometalia*, pelouses héliophiles et thermophiles des sols secs sans nitrates, et plus précisément à l'alliance du ***Koelerio macranthae-Phleion phleoidis***, caractéristique des pentes très arides. On y trouve principalement, outre *F. arvernensis* endémique du Massif central, *Genista sagittalis*, *Helianthemum nummularium*, *Achillea millefolia*, *Koeleria pyramidata*, *Phleum phleoides*, *Dianthus carthusianorum*, *Hippocrepis comosa* ; ainsi que des espèces du Thero-Airion, alliance citée précédemment (milieux rocheux) : *Airia caryophyllea*, *Teesdalie nudicaulis*.

> Pelouse hélio-thermophile du *Mesobromion* non calcaire (COR 34.32)

La pelouse à Brachypode penné appartient au **Mesobromion** non calcaire. Cette alliance complexe dont la composition floristique peut être variée est largement dominée ici par *Brachypodium pinnatum*. Elle s'installe sur les sols plus profonds que ceux de la pelouse à Fétuque, comme dans le fond des petites dépressions, et comprend en plus du Brachypode : *Helianthemum nummularium*, *Genista sagittalis*, *Agrostis capillaris*, *Gallium verum*.

> Prairies mésophiles de l'*Arrhenatherion* submontagnard (COR 38.23)

La prairie à Avoine élevée relève de l'**Arrhenatherion**, prairies hautes et denses. En plus d'*A. elatius*, dominant, on y trouve les espèces caractéristiques suivantes : *Knautia arvenensis*, *Cruciata laevipes*, *Colchicum autumnale* ; auxquelles s'ajoutent : *Vicia sepium*, *Agrostis capillaris*, et quelques petites stations à *Narcissus poeticus*, ainsi que des espèces indicatrices des Origanetalia, ordre caractéristique des ourlets pré-forestiers : *Clinopodium vulgare*, *Laserpitium latifolium*, *Hypericum perforatum*, *Helleborus foetidus*, *Linaria repens*.

> Formations ouvertes hygrophiles des *Agrostietea* (COR 37.2)

La petite résurgence d'eau en haut du chemin de Badenclos favorise la formation d'un groupement végétal se rapprochant des **Agrostietea** et comprend : *Juncus articulatus*, *Juncus conglomeratus*, *Carex flacca*, *Carex ovalis*, *Nardus stricta*, *Prunella vulgaris*, *Agrostis stolonifera*, ainsi qu'***Anacamptis coriophora coriophora***.

➤➤➤ Landes

> Lande du *Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi* (COR 31.226)

La lande à Callune fait partie de l'alliance du **Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi**, landes caractérisées par la pauvreté en espèces de la strate herbacée. Elle est plus précisément apparentée à une callunaie mésophile de moyenne altitude et se développe surtout sur les plateaux où la faible pente permet la formation d'un sol évolué. La présence de *Cytisus scoparius* argue pour un lien dynamique de ces landes avec un manteau à *C. scoparius* (com. pers. PRADINAS).

> Lande du *Cytision oromediterraneo-scoparii* (COR 31.842)

La lande à Genêt purgatif appartient à l'alliance du **Cytision oromediterraneo-scoparii**. Elle ne s'installe qu'en milieu sec voire aride, ensoleillé, et se contente de sols squelettiques. Sa diversité spécifique est faible, avec *Genista scorpius*, on y trouve entre autres *Prunella laciniata*, *Jasione montana*, *Euphorbia cyparissias*.

➤➤➤ Ourlets

> Ourlet de l'*Holco mollis-Pteridion aquilini* (COR 31.86)

L'ourlet à Fougère aigle relève de l'alliance de l'***Holco mollis-Pteridion aquilini*** (com. pers. PRADINAS). *Pteridium aquilinum* y forme des ensembles mono-spécifiques. Cette espèce peut être très abondante au sein des manteaux à Genêt à balais. Elle apparaît aussi en grande quantité dans les layons dégagés pour les aménagements pastoraux.

> Ourlet des *Origanetalia* (COR 34.4)

La division de cet ordre s'avère compliquée. La présence d'une multitude d'espèces, normalement réparties dans des groupements différents, ne permet pas de préciser le niveau syntaxonomique et fait penser à un stade intermédiaire. Deux groupements semblent particulièrement représentés (com. pers. PRADINAS) :

- les **groupements silicoles**, purement atlantiques, avec ici : *Teucrium scorodonia*, *Campanula rotundifolia*, *Lathyrus linifolius* var. *montanus*, *Linaria reptans*
- l'**alliance du Geranion**, lisière xero-thermophile, avec : *Bupleurum falcatum*, *Trifolium rubens*, *Vincetoxicum hirundinaria*, *Digitalis lutea*, *Helleborus foetidus*, *Laserpitium latifolium*

➤➤➤ Manteaux préforestiers

Une surface importante de la Réserve est recouverte d'arbustes. Ce stade arbustif (ou manteau préforestier) constitue un stade dynamique vers la reconstitution de la forêt.

> Manteau du *Sarothamnion scopariae* (COR 31.841)

Le manteau à Genêt à balais peut également être considéré comme une lande haute de l'alliance du Sarothamnion. Elle se développe sur un sol profond, léger, bien drainé et acide. *C. scoparius* y forme parfois avec *Pteridium aquilinum* (Fougère aigle) des ensembles bispécifiques. On y trouve cependant aussi *Orobanche rigens*, *Linaria repens*, *Holcus mollis*, *Teucrium scorodonia*, *Brachypodium pinnatum*, *Campanula rotundifolia*,

Le groupement à Genêt à balais peut présenter une faible densité en *C. scoparius* (lorsque le recouvrement de *P. aquilinum* ou de la pelouse y est élevé). Par ailleurs, à partir de 40 % de recouvrement par *Prunus spinosa*, la formation est intégrée au manteau préforestier à Prunellier.

> Fruticées du *Lonicerion* (COR. 31.83)

Le manteau préforestier à Noisetier, de l'ordre des Prunetalia comme le manteau à Prunellier, relève plus de l'alliance du **Lonicerion**. Le Noisetier, présent en très grande quantité, principalement sous forme de cépées, peut former une strate monospécifique.

On peut aussi y trouver en sous-étage ou en alternance, dans des zones à composition moins exclusive : *Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*, *Rubus nemophilus*, *Rosa sp*, *Fraxinus excelsior*, *Quercus petraea*, *Acer campestre*.

Lorsque *C. avellana* atteint le stade de perchis haut dont il domine nettement la strate supérieure, et alors que la strate arbustive est presque inexistante, la strate herbacée est dominée par les espèces sylvatiques relevant de l'Asperulo-Fagenion (COR 41.13), dont les plus communes sont : *Oxalis acetosella*, *Poa nemoralis*, *Melica uniflora*, *Mercurialis perennis*, auxquels s'ajoutent *Lamium galeobdolon* et quelques pieds de *Tractema liliohyacinthus*. Le sol y est assez frais, ce qui est confirmé par la présence de : *Euphorbia dulcis*, *Geranium robertianum*, *Scrophularia nodosa*, *Geranium phaeum*, voire légèrement humide, avec : *Stachys sylvatica*, *Astrantia major*.

> Fruticées du *Berberidion* (COR. 31.81)

Le manteau préforestier à Prunellier appartient à l'ordre des *Prunetalia*, peuplements arbustifs constituant le stade préparatoire à la reconstitution d'une forêt en créant un milieu protecteur pour la croissance des espèces forestières. Le manteau à Prunellier semble s'apparenter à l'alliance du *Berberidion*. Outre *Prunus spinosa*, sont présents : *Crataegus monogyna*, *Rubus sp.*, *Rosa canina*, *Rosa rubiginosa*, *Rosa sp.*, *Fraxinus excelsior* ; ainsi que des espèces issues des autres formations arbustives, telles que : *Cytisus scoparius*, *Pteridium aquilinum*. Sont regroupées dans cette unité des formations plutôt ouvertes de *P. spinosa* bas épars sur pelouse et des masses extrêmement denses de *P. spinosa* haut.

1.2. Enjeux

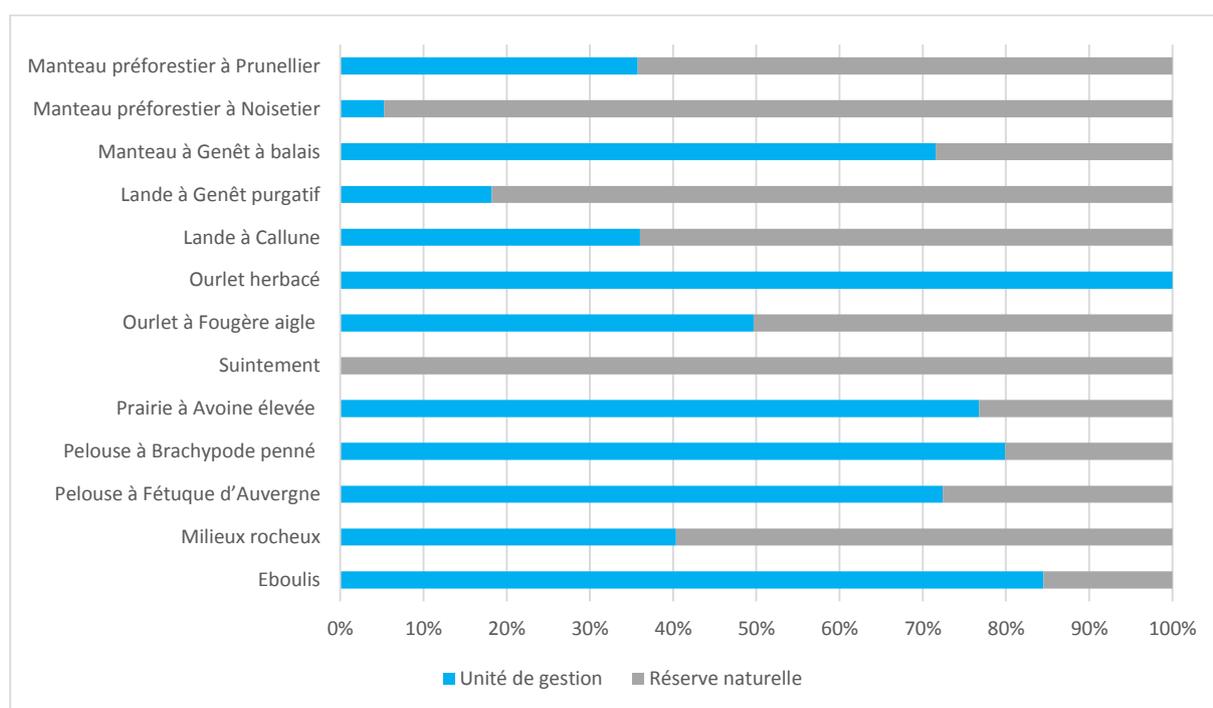
Les habitats naturels présents sur le périmètre proposé à l'extension sont dans la continuité de ceux de la Réserve naturelle : hormis les milieux forestiers qui en sont absents, tous les autres habitats sont recensés.

Cette continuité s'explique par l'histoire du site : un environnement similaire exploité de longue date de manière équivalente. La Réserve naturelle ayant été classée sur une opportunité foncière, des zones analogues en ont été exclues. Elles sont pourtant connectées d'un point de vue écologique (flux d'espèces, de gènes, ...).

La zone d'étude pour l'extension révèle toutefois un intérêt majeur pour la Réserve naturelle : près de 80 % des éboulis et des milieux ouverts (prairies et pelouses) du site sont dans cette zone, tout comme près de 70 % des landes. L'objectif de restauration des milieux ouverts est d'autant plus important ici qu'il recouvre de vastes surfaces.



➤➤➤ Figure 33 : Zone prairiale du périmètre d'extension à l'étude



➤➤➤ Figure 34 : Répartition des unités de végétation entre Réserve naturelle et périmètre d'extension

En l'état actuel des connaissances, aucun habitat présent sur la Réserve naturelle n'est considéré comme rare en Auvergne (com. pers. PRADINAS), mais 6 habitats sont potentiellement d'intérêt communautaire (Tableau 4). Ils sont répartis dans 3 grands ensembles : prairies et pelouses, landes, et milieux rocheux. A l'échelle des coteaux de la Jaquette, c'est sur le périmètre d'extension que ces milieux se concentrent. La zone revêt donc potentiellement un intérêt patrimonial non négligeable en termes d'habitat.

➤➤➤ *Tableau 4 : Habitats communautaires potentiellement présents sur le périmètre d'extension*

	Syntaxon	Code Corine	Déter. ZNIEFF	Code N2000	Discussion autour de l'intérêt communautaire des Habitats
Milieux rocheux	Falaises siliceuses	62.2	X	8220	<i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique.</i> Alliance à préciser : Dianthion gratianopolitani ou Antirrhinion asarinae
	Groupement à Joubarbes	34.11(2)	X	8230-2	<i>Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif central</i>
Prairies et pelouses	Pelouses héliothermophiles du Koelerio macranthae-Phleion phleoidis	34.34	X	6210-36	<i>Pelouses calcicoles subatlantiques xériques et acidiclinales sur basaltes et granites du Massif central et du Sud-Est</i>
	Pelouses thermophiles du Mesobromion non calcaire	34.32	X		
	Prairies mésophiles de l'Arrhenatherion submontagnard	38.23	X	6510	<i>Pelouses maigres de fauche de basse altitude</i>
Landes	Landes du Genistion-pilosae – Vaccinion uliginosi	31.22(6)	X	4030	<i>Landes sèches européennes</i>
	Lande du Cytision oromediterraneo-scoparii	31.842	X	5120-1	<i>Landes à genêt purgatif du Massif central</i> Statut à confirmer, les modalités de classement de cet habitat sont en cours de discussion

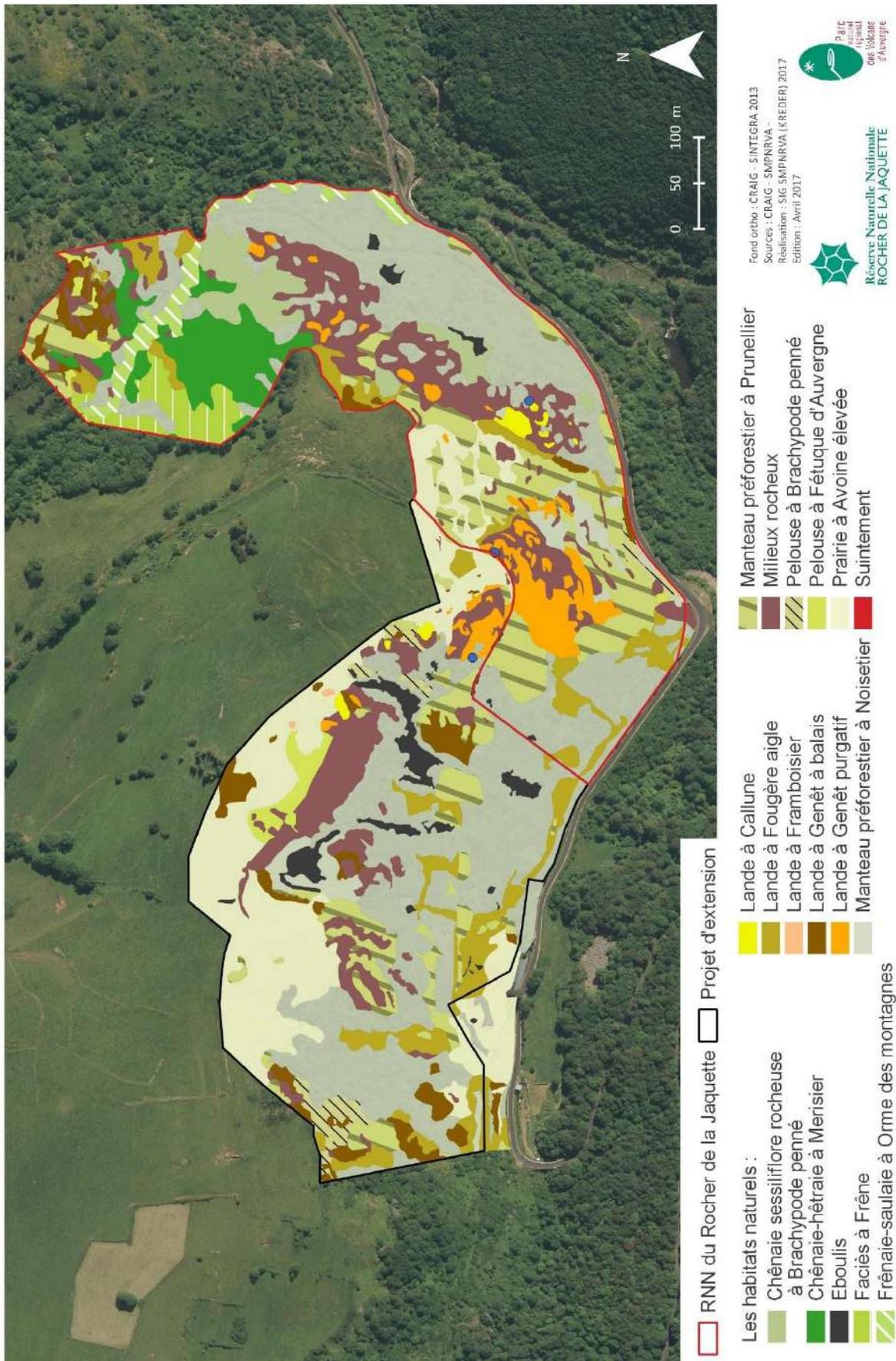


Figure 35 : Cartographie de végétation du périmètre d'extension

2. Espèces

Les milieux du périmètre d'extension étant comparables à ceux de la Réserve naturelle existante, les cortèges faunistiques et floristiques sont assez proches, bien qu'il existe certaines spécificités. Globalement, les espèces liées aux zones ouvertes et buissonnantes thermophiles sont largement dominantes.

Le récapitulatif des taxons considérés comme patrimoniaux sur le site du Rocher de la Jaquette est présenté en annexe 1. La présentation ci-dessous synthétise les principaux enjeux du périmètre d'extension.

➤➤ Flore vasculaire

4 espèces patrimoniales sont présentes sur les coteaux de la Jaquette dans le périmètre d'extension :

- > la Carline à feuilles d'acanthé (*Carlina acanthifolia*), espèce protégée au niveau régional, est uniquement présente sur le périmètre d'extension,
- > la Joubarbe (*Sempervivum tectorum subsp. arvernense*), espèce endémique du Massif central et protégée en région Auvergne, est présente sur l'ensemble des pelouses xérophiles du site,
- > la fougère *Cystopteris dickiena*, espèce très rare et vulnérable à l'échelon régional, est uniquement présente sur le périmètre d'extension,
- > l'Orchis punaise (*Anacamptis coriophora coriophora*), espèce protégée au niveau national, est présente à la limite entre RNN et périmètre d'extension le long du chemin rural. Elle fait l'objet d'un suivi depuis sa découverte en 2003.



➤➤ Figure 36 : *Anacamptis c. coriophora*

➤➤ Lichens

5 espèces patrimoniales ont été découvertes en 2012 dans la zone d'étude pour l'extension et n'ont pas été retrouvées sur la RNN existante. Parmi elles, 2 sont considérées d'intérêt international car très rares en France (première citation pour l'Auvergne). *Melanelia disjuncta* est une espèce saxicole calcifuge, elle a été relevée sur une paroi de gneiss subverticale. *Lempholemma intricatum* est présent à l'étage montagnard sur des rochers soumis à des écoulements temporaires.

➤➤ Rhopalocères

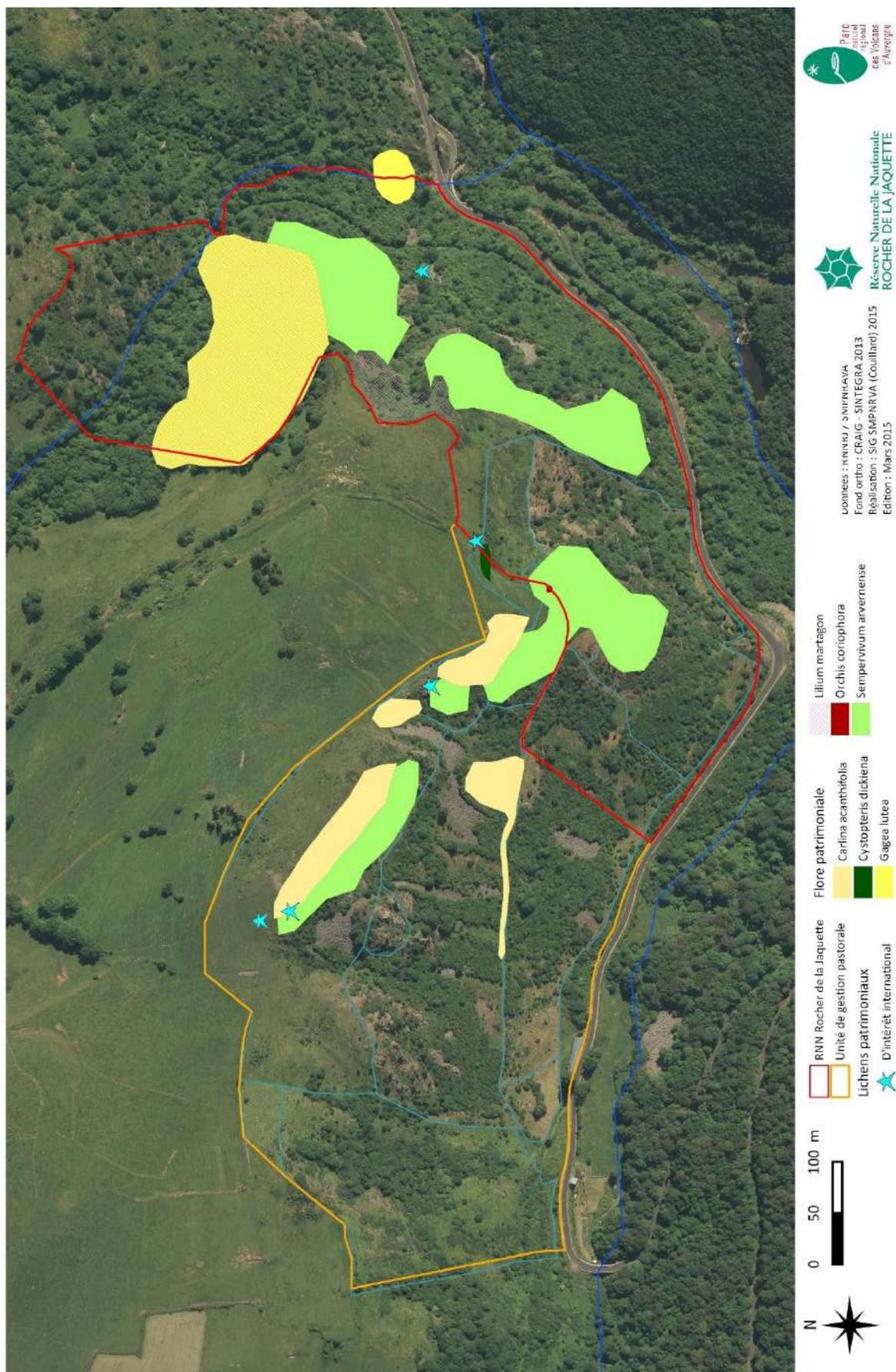
2 papillons remarquables sont connus sur le périmètre d'extension:

- > l'Apollon arverne (*Parnassius apollo arvernensis*) : la dernière observation a eu lieu en 2013, soit 10 ans après l'observation précédente (PONT, com pers). 5 individus ont été observés fin juin et début juillet, sur plusieurs sites : l'un parcourant les coteaux du grand exclos, un second en survole au niveau des orgues basaltiques puis trois imagos observés simultanément le long de la D36 au niveau d'un affleurement rocheux,
- > l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) est contacté dans les pelouses du périmètre d'extension où la plante hôte (Thym serpolet ou Origan) se développe. Le cycle de vie du papillon est également lié à la présence de fourmi hôtes, la plus couramment citée est *Myrmica sabuleti* (MERLET & HOUARD, 2012) Ce papillon, vulnérable au niveau régional, est régulièrement observé sur le plateau et le long du chemin rural.

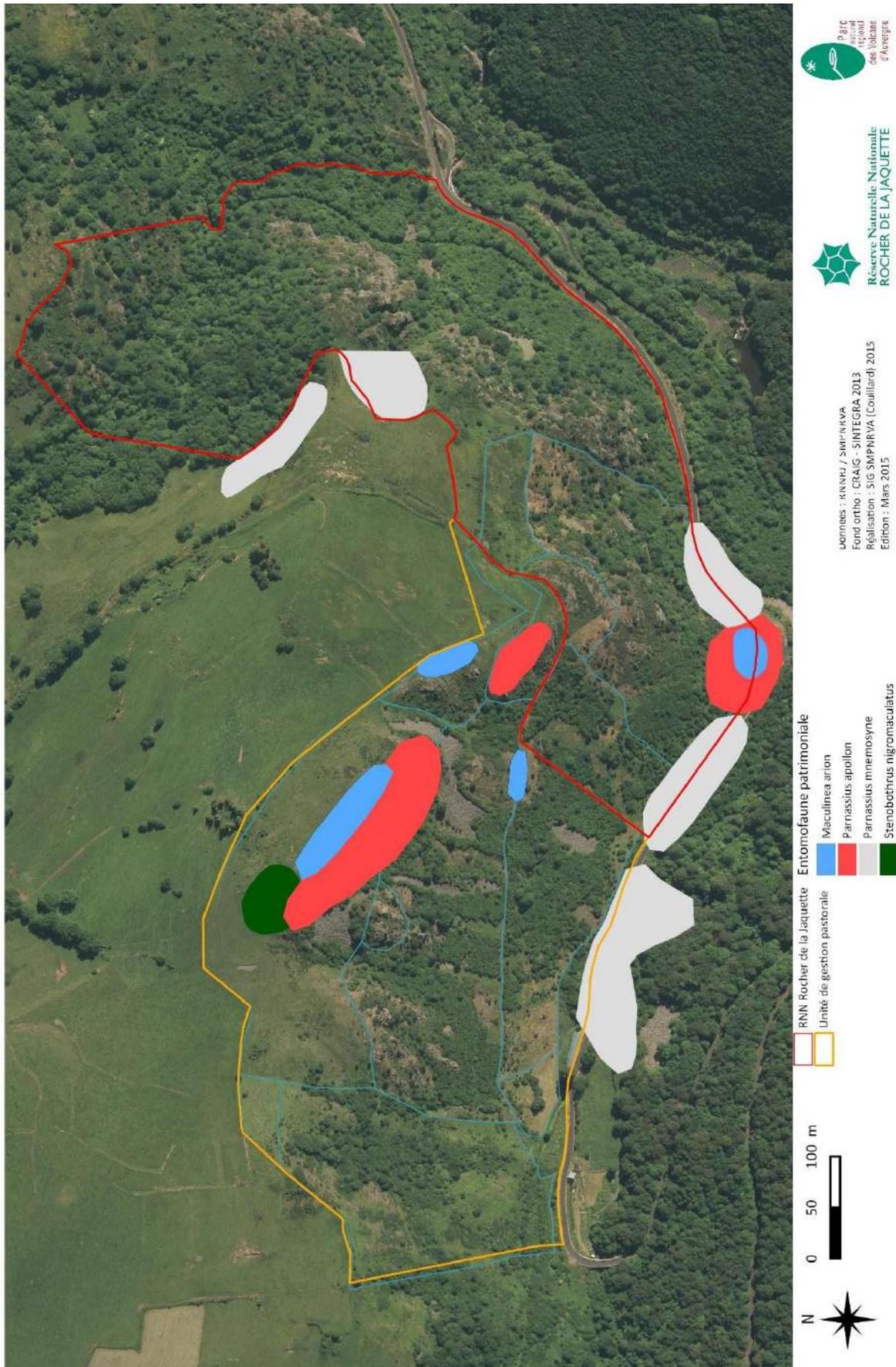


➤➤ Figure 37 : *Maculinea arion*

L'intérêt majeur tient à la diversité spécifique de ce groupe : 75 % de la faune lépidoptérique du Puy-de-Dôme a été contacté au moins une fois sur les coteaux de la Jaquette. Les connections entre les différents sites de vols sont très probables, et mettent en évidence la cohérence écologique entre le périmètre d'extension et la Réserve naturelle pour les rhopalocères.



➤➤➤ Figure 38 : Localisation des stations de flore et lichens patrimoniaux sur le périmètre d'extension



➤➤ Figure 39 : Localisation des principales stations d'insectes patrimoniaux sur le périmètre d'extension

➤➤ Orthoptères

Les inventaires successifs ont révélé la présence de plusieurs espèces déterminantes dont le criquet *Stenobothrus nigromaculatus* contacté uniquement dans le périmètre d'extension sur le point culminant du plateau, la sauterelle *Metrioptera brachyptera* observée dans une mosaïque de pelouses et landes lèches, et *Metrioptera bicolor* qui colonise les milieux herbacés thermophiles et peu buissonnants.

➤➤ Oiseaux

Parmi les oiseaux nicheurs du site, 2 passereaux remarquables nichent dans le périmètre d'extension : la Pie grièche écorcheur et le Bruant fou. Le Tichodrome échelette est également régulièrement observé sur le site comme hivernant. Enfin les rapaces tels que le Circaète Jean le blanc, Buse variable et le Milan royal fréquentent très régulièrement le site, notamment sur le secteur des orgues basaltiques. Ce sont à la fois des zones de chasse et des zones favorables aux courants ascendants recherchés par ces oiseaux.

3. Patrimoine géologique

La géologie est assez peu documentée car le secteur n'est couvert officiellement que par la carte au 1/80 000 (Lapadu-Hargues et al. 1964). Les quelques travaux réalisés sur la zone s'accordent tout de même sur la prédominance de l'orthogneiss de St Alyre. La zone sommitale est, quant à elle, recouverte d'une coulée ou portion de coulée basaltique à olivine et nodules de péridotite. Les marges de cette coulée laissent apparaître des orgues basaltiques.

En présence d'une faible diversité de formations et d'aucune rareté particulière, les coteaux de la Jaquette ne représentent pas un intérêt majeur au niveau géologique (Morel & Genevois-Gomeny, 2012).

4. Synthèse des enjeux de conservation

De manière générale, on peut dire que la zone à l'étude pour l'extension est en cohérence et dans la continuité de la Réserve naturelle au niveau des habitats et des espèces.

Plus précisément, au niveau des habitats ce sont **les milieux rocheux, de prairies et pelouses et de landes** qui revêtent les enjeux potentiels les plus importants. A l'échelle des coteaux de la Jaquette, ces unités de végétations sont principalement présentes sur la zone proposée à l'extension.

Les enjeux de conservation des espèces se concentrent principalement sur **la flore et les insectes** (rhopalocères, orthoptères). Les habitats de ces espèces se situent particulièrement dans les milieux rocheux et les milieux ouverts.

Par ailleurs, le plus grand intérêt lépidoptérique réside dans la diversité spécifique de ce groupe. 64 % des espèces composant le peuplement des coteaux de la Jaquette sont liées aux **strates herbacées des prairies** et 80 % des prairies des coteaux sont sur l'unité proposée à l'extension.

On relève bien toute l'importance de l'extension de la Réserve naturelle sur le secteur pressenti principalement composé de prairies et pelouses. Pour maintenir cette mosaïque de milieux ouverts, la gestion éco-pastorale doit être maintenue.

➤➤➤ Tableau 5 : Liste des habitats SCAP présents sur le périmètre d'extension

Nom habitat	Code N2000	Corine Biotope	SCAP nationale	SCAP régionale	Surface
Landes sèches européennes	4030	31.2, 31.236, 31.237, 31.223, 31.213, 31.21, 31.226, 31.22, 31.226, 31.22A, 31.231, 31.2411, 31.2412, 31.2351, 31.2353, 31.2354, 31.238, 31.2381, 31.2383 31.2352, 31.2382, 31.224	2-	2-	0,08 ha
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	34.31, 34.321, 34.322, 34.325, 34.326, 34.3264, 34.332, 34.341, 34.342	2-	2-	0,08 ha
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	38.23	2-	2-	
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	62.2, 62.211, 62.24, 62.21, 62.26, 62.213, 62.28, 62.1115, 62.211, 62.23	1-	2-	0,3 ha
Roches siliceuses avec végétation pionnières du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230	36.2, 62.3, 34.114, 34.11	1-	2-	1,58 ha

➤➤➤ Tableau 6 : Liste des espèces SCAP présentes sur le périmètre d'extension

Ordre	Nom commun	Nom latin	SCAP nationale	SCAP régionale	Remarques
Arachnides		<i>Pardosa bifasciata</i> (C. L. Koch, 1834)	1-	1-	
Arachnides		<i>Philaeus chrysops</i> (Poda, 1761)	0	0	
Lepidoptères	Apollon	<i>Parnassius apollo</i> (Linnaeus, 1758)	1+	1+	
Lepidoptères	Semi-Apollon	<i>Parnassius mnemosyne</i> (Linnaeus, 1758)	1+	1+	
Lepidoptères	Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	1+	1+	
Lepidoptères	Grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i> (Linnaeus, 1758)			
Lepidoptères	Laineuse du Prunellier	<i>Eriogaster catax</i> (Linnaeus, 1758)	1-	1-	
Orthoptères	Decticelle des bruyères	<i>Metrioptera brachyptera</i> (Linnaeus, 1761)			
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	1+	2+	non nicheur
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	1-	2+	non nicheur
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	2+	2+	non nicheur
Oiseaux	Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	2+	2+	

C. USAGES EN VIGUEUR

1. Foncier

La zone à l'étude pour l'extension de la Réserve naturelle est composée de 4 parcelles appartenant à 3 propriétaires différents.

Deux types d'accord lient le gestionnaire de la Réserve naturelle et les propriétaires pour l'utilisation de leur terrain à des fins pastorales : convention de mise à disposition et bail emphytéotique. L'utilisation d'une parcelle se fait par accord oral entre les parties (Tableau 7, Figure 10).

»»» Tableau 7 : Maitrise d'usage des parcelles du périmètre d'extension

Parcelle	Propriétaire	Maitrise d'usage	Surface
YM 26	Section de Badenclos	Bail emphytéotique	2,64 ha
YM 27	Etat – Service des Domaines	Convention	7,76 ha
YM 28	Section de Badenclos	Bail emphytéotique	2,89 ha
YM 29	CEN Auvergne	Accord tacite	4,08 ha

2. Servitudes

Plusieurs types de servitudes s'appliquent sur le périmètre d'extension (Figure 11) :

- > l'entretien des bords de la RD36 est assuré par les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : fauche, curage des fossés. Depuis 2010, les accotements au niveau de la Réserve naturelle sont entretenus par fauche tardive : première coupe fin juin, seconde coupe fin août, dégagement de l'emprise (accotement, fossé et talus) une fois tous les 2 ans à l'automne,
- > une ligne électrique basse tension est installée le long de la RD36 dans l'emprise du projet d'extension, sa gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- > la source présente dans la parcelle YM29 était autrefois utilisée pour l'alimentation en eau potable de la ferme SPINOUX (YM06). La maison n'est plus habitée actuellement mais ce droit d'eau serait toujours en vigueur.

3. Activités socio-économiques

»»» Activités de loisir

Aucune activité de loisir ne s'exerce sur le périmètre d'extension. Les falaises à orgues basaltiques ne se prêtent pas à la pratique de l'escalade (courrier du comité départemental du Puy-de-Dôme de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade en annexe). Plusieurs sociétés de chasse privées des communes de Mazoires et Saint Alyre-ès-Montagne sont présentes en limite immédiat de la zone.

»»» Activités forestières

Les boisements présents sur la zone ne sont pas exploités à des fins sylvicoles.

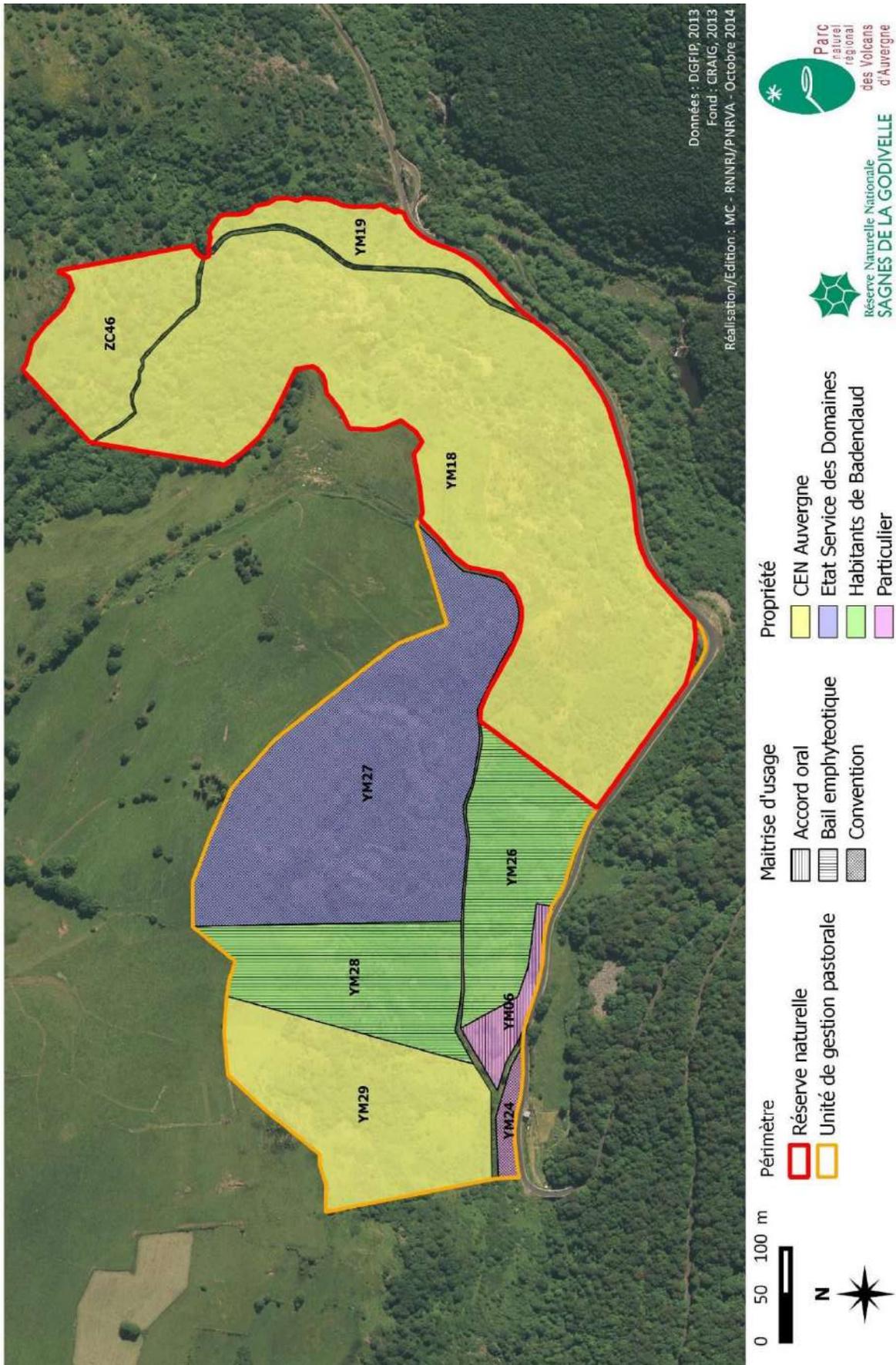
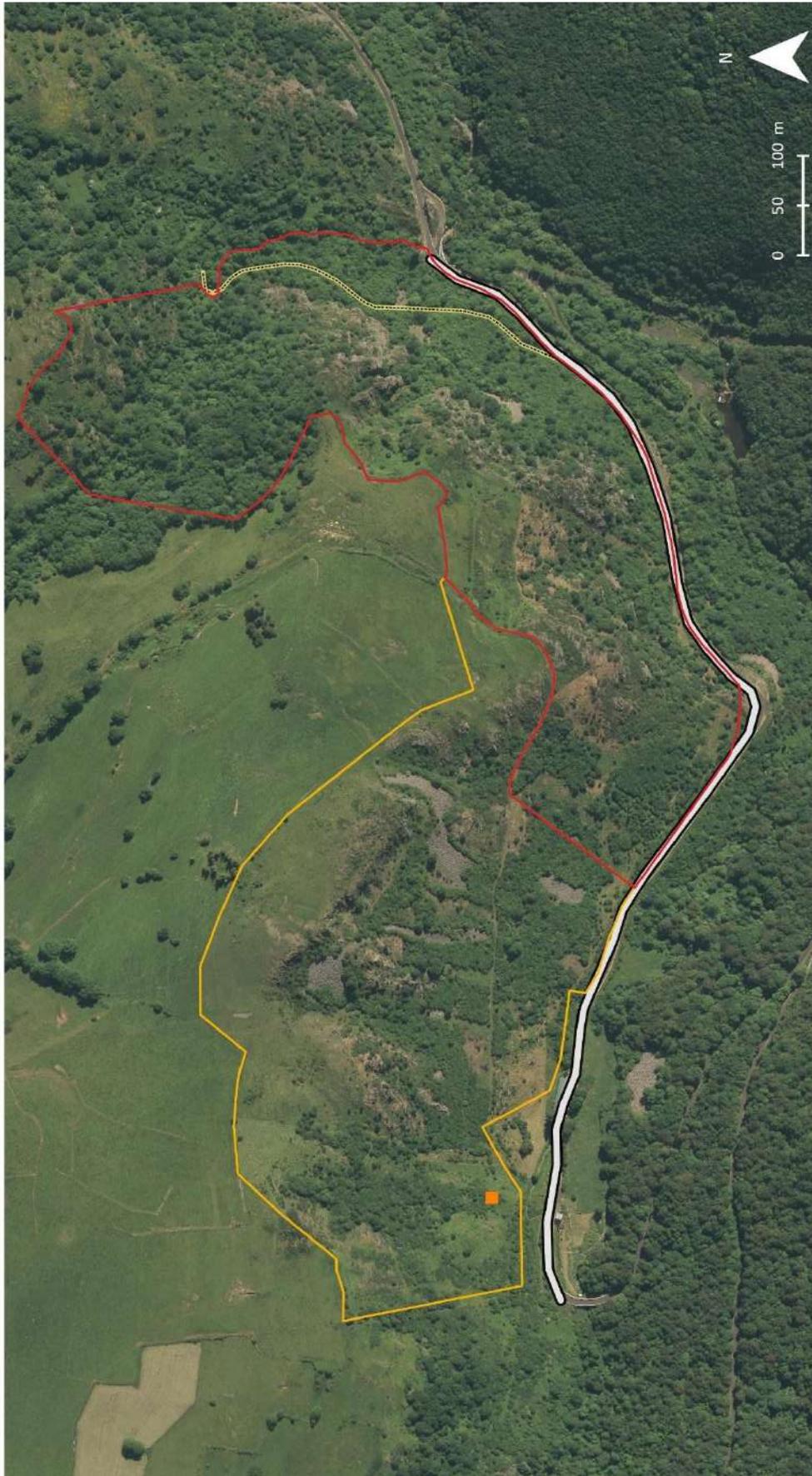


Figure 40 : Maitrise d'usage et foncière du périmètre d'extension



Les servitudes liées aux :

- Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette
- Projet d'extension

- Source
- Chemin rural
- Bord de route et ligne électrique

Fond ortho : CRAIG - SINTEGRA 2013
 Sources : CRAIG - SMPNRVA -
 Réalisation : SIC SMPNRVA (KREDEN) 2017
 Edition : Avril 2017



Figure 41 : Servitudes sur le périmètre d'extension

4. Gestion écopastorale

Dans le but de conserver les milieux ouverts et semi-ouverts des coteaux de la Jaquette, une gestion par pâturage a été retenue dès le premier plan de gestion de la Réserve en 1997. Pour ce faire, les surfaces de prairies sur le périmètre protégé n'étaient pas suffisantes.

Afin d'obtenir un périmètre cohérent, la maîtrise d'usage a été étendue aux parcelles environnantes, représentant 18 ha supplémentaires pour une surface totale gérée de 36 ha. La préservation du patrimoine naturel de la Réserve naturelle passe donc par la gestion de l'unité pastorale dans son ensemble.

Depuis sa création, l'unité de gestion pastorale a été considérée comme une entité à part entière. L'organisation des parcs de pâturage a été conçue pour répondre aux objectifs de conservation tout en tenant compte des contraintes techniques liées à la conduite du troupeau.

Dans cette logique, les installations pastorales sont gérées uniformément. Elles sont régulièrement ajustées pour répondre aux enjeux de conservation ou régler des problèmes liés au comportement du troupeau (surpâturage, échappées). A titre d'exemple, les limites avec les propriétés voisines ont été renforcées, en remplaçant les clôtures par du grillage. Les aménagements nécessitent également un entretien régulier : remise en état des clôtures et du système d'abreuvement en début de saison, fauche sous les fils (5 km au total), vérification de l'électrification des clôtures...

Un élargissement du périmètre classé permettra également de garantir l'accès aux deux sources situées sur la parcelle YM29 et aménagées pour alimenter les différents abreuvoirs. Ce sont les seuls points d'eau pérennes pour l'ensemble de l'unité de gestion pastorale.

L'extension de la Réserve naturelle sur l'unité de gestion pastorale permettra donc de **pérenniser le pâturage en place** ainsi que l'ensemble des installations liées. Ce sera aussi l'occasion de renforcer et de sécuriser le partenariat avec l'éleveur, et de lui donner une meilleure visibilité.

SYNTHESE

L'extension de la Réserve naturelle sur l'unité de gestion pastorale actuelle permettra :

- > d'obtenir une unité pâturée plus cohérente,
- > de pérenniser la gestion par pâturage et les aménagements pastoraux,
- > de garantir l'accès aux sources.

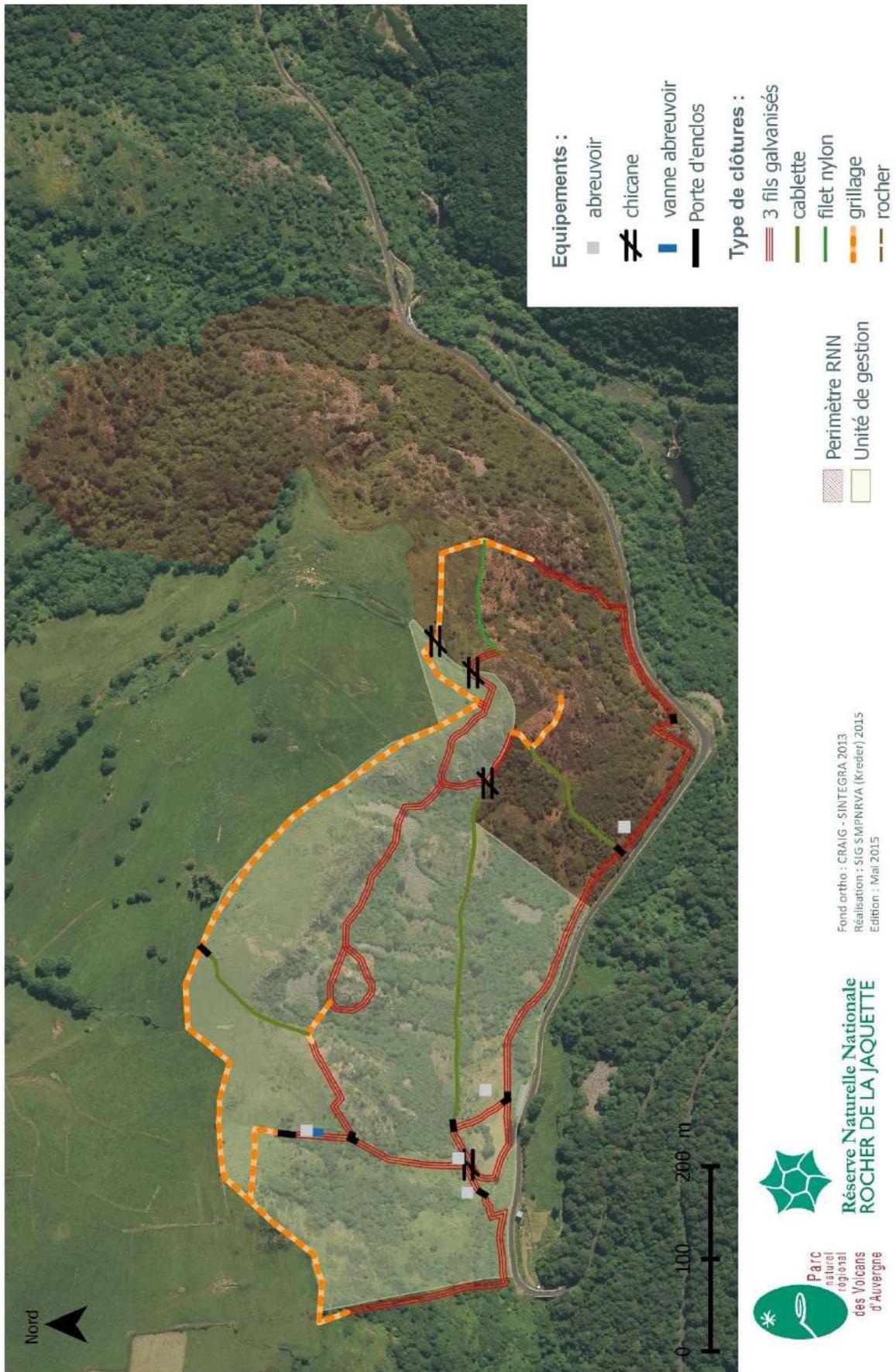


Mise en défens de secteurs sensibles



Captage de source pour l'abreuvement

»» Figure 42 : Travaux liés à la gestion écopastorale sur le périmètre d'extension



➤➤➤ Figure 43 : Aménagements pastoraux sur la Réserve naturelle et le périmètre d'extension

D. SUJETIONS ENVISAGEES

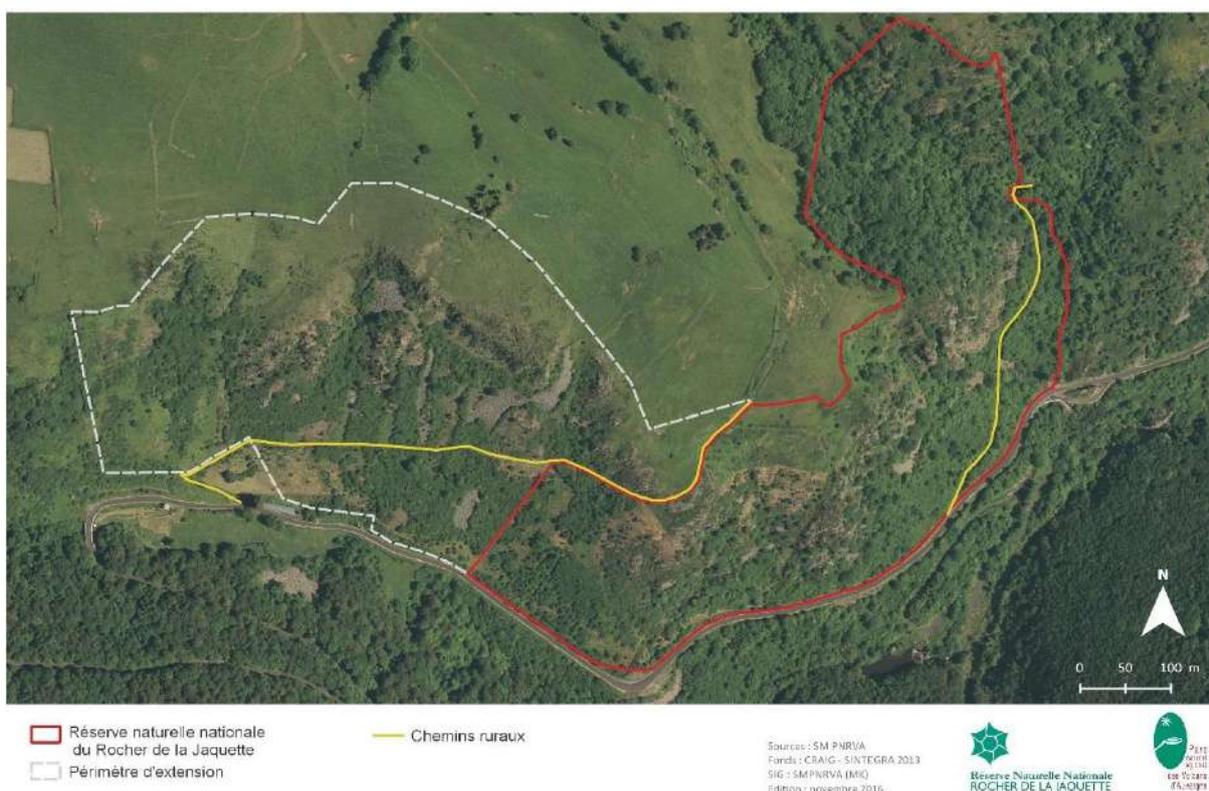
»»» La question des chemins ruraux

Le périmètre de la RNN du Rocher de la Jaquette a été défini d'après une liste de parcelles cadastrales citées dans l'Arrêté ministériel de 1976. Aucune cartographie n'est associée comme c'est par exemple le cas sur la RNN de Chastreix-Sancy (décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy).

Un chemin rural sépare la parcelle YM 18 des parcelles YM 19 et ZC 46. Un autre chemin rural longe la Réserve naturelle sur sa partie ouest et traverse l'unité de gestion pastorale (Figure 44).

Ces chemins, non cadastrés et par conséquent hors RNN, ne sont pas soumis à réglementation. Or l'un traverse une zone particulièrement sensible, la station d'*Anacamptis c. coriophora*, l'autre passe sous la falaise où niche le Grand-Duc d'Europe.

La modification du périmètre de la Réserve naturelle sera l'occasion d'intégrer les chemins ruraux à la Réserve naturelle pour que la réglementation s'y applique.



»»» Figure 44 : Chemins ruraux traversant le périmètre d'extension

»»» La question des terrains privés

La parcelle YM 06 propriété privée comprend un ancien corps de ferme, aujourd'hui inhabité. Il est préférable de ne pas inclure ce bâtiment dans le périmètre d'extension pour ne pas pénaliser les propriétaires dans le cas d'une future vente. Ce terrain fait aujourd'hui partie de l'unité de gestion pastorale mais ne présente pas d'intérêt particulier au niveau biodiversité.

➤➤ Réglementation nécessaire à la protection de la Réserve naturelle

L'acte de classement de la Réserve naturelle actuelle est un arrêté ministériel datant d'avant la loi de juillet 1976. L'extension du périmètre de la Réserve naturelle est l'occasion de demander l'abrogation de cet arrêté afin de prendre un décret améliorant la lisibilité de la réglementation et de la gestion. La modernisation de la réglementation est donc à envisager en parallèle du projet d'extension.

Proposition d'une réglementation s'appliquant au périmètre de la réserve naturelle

Les paragraphes ci-dessous constituent une grille de lecture simplifiée du projet de règlement. Le contenu et la rédaction exacte figurent dans le projet de décret.

Relative à la faune et la flore

Il est interdit :

- > d'introduire dans la réserve naturelle des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement,
- > de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve quel que soit leur stade de développement,
- > de troubler ou de déranger les animaux non domestiques par quelque moyen que ce soit,
- > d'introduire dans la réserve naturelle toute espèce végétale non cultivée ou animale non domestique sous quelque forme que ce soit ;
- > de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des végétaux non cultivés ou de les emporter hors de la réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, à des fins scientifiques ou de gestion écologique, ou pour une action sanitaire.

Relative aux atteintes au milieu naturel

Il est interdit :

- > d'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit, quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
- > de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore ou lumineuse,
- > de porter atteinte au milieu naturel par des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à la signalisation et à l'information du public ainsi qu'aux délimitations foncières,
- > de porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu, sauf autorisation délivrée à des fins de gestion écologique,
- > de prélever roches et minéraux, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques.

Relative à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle liée à la réalisation de travaux

L'exécution de travaux, de constructions, d'aménagements ou d'installations diverses, publics ou privés, qui modifient l'état ou l'aspect des lieux, est interdite sur l'ensemble de la réserve naturelle à l'exception des travaux et opérations prévus dans le plan de gestion de la réserve naturelle et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué. Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du gestionnaire de la réserve.

Des exceptions sont envisagées pour des cas particuliers (qui peuvent être autorisés en application de la procédure relative à la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle) : viabilisation des bâtiments situés le long de la route départementale et travaux sur la ligne électrique.

Ne sont pas visés par cet article les travaux d'entretien courant de la réserve naturelle menés par le gestionnaire conformément aux préconisations du plan de gestion. Les travaux d'entretien réalisés par d'autres acteurs devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale, afin de s'assurer qu'ils seront compatibles avec les objectifs de la réserve.

Relative à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur

L'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits à l'intérieur de la réserve (y compris parcelles et chemins privés), sauf exceptions pour :

- > les actions de police, de sécurité ou de sauvetage,
- > les actions de lutte contre l'incendie, les actions d'entretien, de gestion écologique, de suivi scientifique ou de surveillance de la réserve naturelle réalisées ou mandatées par le gestionnaire.

Relative à la fréquentation non motorisée et au stationnement des personnes

La circulation et le stationnement des personnes, à l'exception du personnel du gestionnaire de la réserve naturelle, des agents assermentés au titre de la police de la nature et des militaires, peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve par le préfet. Un arrêté préfectoral complémentaire au décret sera pris en cas de pression trop importante de la fréquentation sur le patrimoine naturel.

Sont interdits sur l'ensemble de la réserve :

- > le caravanage,
- > le campement, hormis en cas d'autorisation du gestionnaire de la réserve,
- > l'organisation de manifestations et de réunions sportives, festives, commémoratives, culturelles, culturelles, de restauration, de dégustation ou de loisirs, sauf évènement local, pédagogique ou strictement privé qui peut être autorisé par le gestionnaire.

Relative à la circulation des chiens

Les chiens sont interdits, à l'exception des chiens de berger pour des besoins pastoraux, des chiens nécessaires aux opérations de police et de sauvetage et des chiens d'accompagnement de personnes malvoyantes ou de personnes handicapées.

Relative aux activités agricoles

Les activités pastorales sont autorisées dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion et dans les conditions fixées par les dispositions qui suivent. Elles viseront à l'entretien des milieux pour préserver la biodiversité du site.

Les activités agricoles se déroulent en respectant les dispositions suivantes :

- > les prairies naturelles ne peuvent pas être retournées,
- > l'utilisation de produits phytosanitaires, de lisier, de fumier et d'engrais minéraux est interdite,
- > la création de drains ou de rases est interdite.

Relative aux activités de loisir

Sont interdits sur l'ensemble de la réserve :

- > la pratique de la chasse,
- > l'escalade.

Les autres activités sportives peuvent être réglementées par le préfet de département, après avis du gestionnaire de la réserve, du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, afin qu'elles soient compatibles avec les objectifs de protection de la réserve et les orientations du plan de gestion.

Relative à publicité

Toute publicité quelle qu'en soit la forme, le support ou le moyen est interdite dans la réserve naturelle. L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression de nature à évoquer la réserve est soumise à autorisation du gestionnaire après avis du comité consultatif.

E. INCIDENCES DU CLASSEMENT SUR LE TERRITOIRE

1. Résultats de la concertation

➤➤ Rencontre du Conseil municipal

Le projet d'extension de la Réserve naturelle a été présenté au Conseil municipal de Mazoires le 19 novembre 2014 et a reçu un accueil favorable.

➤➤ Consultation des propriétaires et ayants-droits

Le CEN Auvergne a donné son accord de principe pour l'intégration de la parcelle YM 29 dont il est propriétaire dans la Réserve naturelle.

La section de Badenclos ne disposant plus d'ayants droits, les décisions sur la gestion des terrains sont de la responsabilité du Maire de Mazoires.

➤➤ Comité consultatif de la RNN

Les membres du comité consultatif de la RNN ont émis un avis favorable sur le projet d'extension, lors de la séance du 6 décembre 2016, considérant que ce projet apporte une plus-value au site et à sa gestion. Le compte-rendu de cette réunion figure en annexe 3.

➤➤ Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Le CSRPN a émis un avis favorable sur le projet lors de sa séance du 18 mai 2017. Cette consultation est facultative dans le cadre de la procédure d'extension d'une RNN. L'avis du CSRPN et la note en réponse de l'administration figurent en annexes 4 et 5.

2. Activités socio-économiques

➤➤ Activités agricoles

La seule activité économique s'exerçant sur le périmètre d'extension est l'agriculture. L'éleveur partenaire de la Réserve a en effet intégré les 25 ha de terrain mis à sa disposition dans son système d'exploitation. Il s'agit toutefois et avant tout d'un outil de gestion des espaces naturels.

L'extension de la Réserve naturelle sera un atout pour l'éleveur : le pâturage sera pérennisé avec l'ensemble des installations pastorales, permettant une meilleure visibilité pour l'éleveur et pourquoi-pas permettre une meilleure valorisation de ses produits.

➤➤ Documents d'urbanisme

L'extension du périmètre de la Réserve naturelle n'impacte pas le Règlement national d'urbanisme qui régit l'urbanisme sur la commune.

➤➤ Natura 2000

Le site Natura 2000 Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes (FR8301035), éclaté en 40 entités ne prend aujourd'hui en compte que la Réserve naturelle. L'extension du périmètre de protection serait à prendre en compte lors de la prochaine révision du DOCOB par le CEN Auvergne animateur du site, afin que les deux périmètres concordent.

3. Gouvernance

L'extension du périmètre aura peu d'incidences sur la composition du Comité consultatif. Les membres des collèges des collectivités territoriales et des propriétaires et usagers n'ont pas vocation à être modifiés dans la mesure où notamment Mazoires reste toujours la seule commune concernée et où les usagers des parcelles sont déjà intégrés dans le comité actuel.

Proposition de composition de Comité consultatif

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- M. le Chef de service départemental du Puy-de-Dôme de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

Elus locaux représentant les collectivités territoriales leur groupement, des propriétaires

- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ou son représentant
- M. le Maire de Mazoires ou son représentant

Représentants des propriétaires et des usagers

- M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ou son représentant
- M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son représentant.
- L'agriculteur partenaire

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne ou son représentant
- M. le Président de la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny ou son représentant
- M. le Directeur du Conservatoire botanique national du Massif central ou son représentant

F. ORIENTATIONS DE GESTION ENVISAGEES

Une réserve naturelle nationale fait l'objet d'un plan de gestion établi pour une durée de 5 ans ou éventuellement 10 ans.

Le plan de gestion tiendra compte des actions déjà menées dans le cadre de la gestion antérieure de la Réserve naturelle. Conformément aux préconisations de l'évaluation du plan 2007-2011 (COUILLARD & PONT, 2012), la formulation des objectifs à long terme doit être revue mais les principes de gestion resteront sensiblement les mêmes.

Les enjeux se situent au niveau des milieux rocheux et des milieux ouverts et semi-ouverts. Les préconisations de gestion au sein du périmètre de la RNN pourraient s'articuler autour de plusieurs objectifs principaux :

➤➤ Milieux rocheux

Le manque de connaissances sur cette unité est ressorti assez fortement lors de l'évaluation du plan de gestion 2007-2011. Les orientations s'articulent donc autour de l'amélioration des connaissances et du suivi à long terme de ces unités afin de conserver la naturalité de ces écosystèmes rocheux, falaises et éboulis.

➤➤ Milieux ouverts et semi-ouverts

Les indicateurs faunistiques ont démontré la pertinence de la mise en place de la gestion écopastorale (BOITIER 2010, BACHELARD, 2010). Celle-ci est toutefois perfectible et les perspectives doivent s'orienter autour de l'amélioration des modalités de pâturage, la pérennisation de ce mode de gestion (installations pastorales, partenariat...) afin de maintenir et de restaurer des milieux ouverts de qualité. La question de la fonctionnalité de ses espaces sera aussi à étudier.

CONCLUSION

La Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette, malgré sa surface limitée, présente une importante diversité de milieux et d'espèces. Sa richesse en insectes, notamment les coléoptères en milieux forestiers et les rhopalocères en milieux ouverts, se doit d'être soulignée. La préservation de ce patrimoine naturel passe aujourd'hui notamment par l'éco-pastoralisme.

Pour permettre la mise en place de la gestion pastorale sur le site classé, il a été nécessaire d'étendre la surface gérée à des parcelles environnantes. Cette zone étendue est indispensable au pâturage sur la Réserve (milieux herbacés, accès aux sources,...). Elle est en cohérence écologique et dans la continuité de la Réserve naturelle au niveau des habitats et des espèces, mais possède également une valeur propre avec des espèces absentes du territoire protégé en offrant des habitats spécifiques.

Les incidences contraignantes pour le territoire en cas d'extension de la Réserve naturelle sont assez faibles : les rares activités économiques ne seront pas impactées, pas plus que les documents d'urbanisme. A contrario les impacts positifs sont potentiellement importants : une renommée renforcée au niveau régional, de nouvelles possibilités de valorisation...

La révision de l'acte de classement serait le moment opportun pour proposer l'abrogation de l'Arrêté ministériel et le remplacer par un décret améliorant et actualisant la lisibilité de la réglementation et de la gestion. Une telle démarche permettrait également d'associer à la liste des parcelles une cartographie du périmètre classé, afin de prendre en compte les chemins ruraux non cadastrés.

Les orientations de gestion proposées pour cette Réserve naturelle étendue sont dans la continuité de ce qui a été réalisé jusqu'ici. Les enjeux se situent au niveau de la naturalité des milieux forestiers (absents de l'unité proposée pour l'extension) et des milieux rocheux, ainsi que de la biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts.

Enfin, l'extension de la Réserve naturelle serait l'occasion de mener les études à l'échelle de la vallée de Rentières prévues dans le plan de gestion 2007-2011, non effectuées par manque de moyens. Cette vallée semble riche et très diversifiée avec des coteaux thermophiles côtoyant des forêts de hêtre et de chêne, parfois anciennes, potentiellement de ravin... Cette richesse est encore très sous-estimée, et la mise en place d'inventaires à une plus vaste échelle permettrait d'accroître les connaissances sur l'ensemble de la zone, et, le cas échéant, de proposer à moyen terme une extension de la Réserve naturelle nationale aux secteurs sensibles nécessitant une protection réglementaire forte et la mise en œuvre d'une gestion adéquate.

BIBLIOGRAPHIE

- ANONYME, 2012. Schéma de cohérence territoriale, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Pays d'Issoire - Val d'Allier Sud. UE, Conseil Général 63, DREAL. 44 p.
- BACHELARD P. & FOURNIER F., 2008. Papillons du Puy-de-Dôme. Atlas écologique des Rhopalocères et Zygènes. Editions Revoir, Nohant, 232 p.
- BACHELARD P., 2010. Le peuplement des Rhopalocères et Zygènes 1999 – 2009. Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette (63). SHNAO, RNNRJ, SEPNNMC, PNRVA, DIREN Auvergne. 35 p.
- BAUVET C., 2013. Inventaire des lichens de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette. FRAPNA Ardèche, RNNRJ, PNRVA, DREAL Auvergne. 36 p.
- BERTRAND A. & VIAL E., 2007. Notes sur les mollusques de la Réserve naturelle du Rocher de la Jaquette. Etude et Conservation des mollusques continentaux. RNNRJ, SEPNNMC, SMPNRVA. 7 p.
- BOITIER E., 2001. Liste des orthoptères déterminants (ZNIEFF). SHNAO, DIREN Auvergne.
- BOITIER E., 2004. Propositions pour l'élaboration d'une liste des Orthoptères menacés d'Auvergne. SHNAO, DIREN Auvergne. 77 p.
- BOITIER E., 2010. Nouvel inventaire des Orthoptères. Campagne 2009, Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette (Puy-de-Dôme). Emmanuel Boitier Consultant, RNNRJ, SEPNNMC, PNRVA, DIREN Auvergne. 34 p.
- BOURSANGE S., PAGES D., 2014. Inventaire des mammifères sauvages (hors chiroptères) présents au sein de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette (63). GMA, RNNRJ, PNRVA, DREAL Auvergne. 35 p.
- CORDONNIER S. & BRENAS I., 2010, Document d'objectifs du Pays des Couzes, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, DREAL auvergne. 74 p. + annexes
- CORDONNIER S. & ROUBINET C., 2012. Documents d'objectifs du site ZSC Natura 2000 FR8301035 « Vallées et Coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes ». CEN Auvergne. 102 p. + annexes.
- COUILLARD M., & PONT L., 2012. Evaluation du plan de gestion 2007-2011 de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette. RNNRJ, PNRVA, DREAL Auvergne. 36 p.
- LEGRAND R. & MOREAU D., 1999. Faisabilité d'une réouverture des milieux, Réserve naturelle du Rocher de la Jaquette. RNNRJ, SEPNNMC, CEPA, DIREN Auvergne. 29 p.
- LEROY T. & MOREAU D., 1997. Plan de gestion 1998-2002 de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette. RNNRJ, SEPNNMC, CEPA, DIREN Auvergne. 93 p.
- LEROY T., OLESZCZYNSKI S., 2008. Plan de gestion 2007-2011 de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette. RNNRJ, SEPNNMC, PNRVA, DIREN Auvergne. 104 p.
- MERLET F. & HOUARD X., 2012. Synthèse bibliographique sur les traits de vie de l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion* (Linnaeus, 1758)) relatifs à ses déplacements et à ses besoins de continuités écologiques. Office pour les insectes et leur environnement & Service du patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Paris. 8 p.
- MOREL & GENEVOIS-GOMENY, 2012. Etat des lieux géo-pédologique de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette. Sols et Environnement / Terra Mater. RNNRJ, PNRVA, DREAL Auvergne. 20 p.
- PONT & LEQUEUX, 2010. Evolution de la végétation 2005-2010 de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette. RNNRJ, PNRVA, DIREN Auvergne. 64 p.

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la Réserve naturelle.....	6
Figure 2 : Inventaires, classements et engagements internationaux	10
Figure 3 : Périmètre d’extension à l’étude.....	17
Figure 4 : Zone prairiale du périmètre d’extension à l’étude	22
Figure 5 : Répartition des unités de végétation entre Réserve naturelle et périmètre d’extension	22
Figure 6 : Cartographie de végétation du périmètre d’extension.....	24
Figure 7 : <i>Anacamptis c. coriophora</i>	25
Figure 8 : <i>Maculinea arion</i>	25
Figure 9 : Localisation des stations de flore et lichens patrimoniaux sur le périmètre d’extension.....	26
Figure 10 : Localisation des principales stations d’insectes patrimoniaux sur le périmètre d’extension	27
Figure 11 : Maitrise d’usage et foncière du périmètre d’extension.....	31
Figure 12 : Servitudes sur le périmètre d’extension	32
Figure 13 : Travaux liés à la gestion écopastorale sur le périmètre d’extension	33
Figure 14 : Aménagement pastoraux sur la Réserve naturelle et le périmètre d’extension	33
Figure 15 : Chemins ruraux traversant le périmètre d’extension	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Règlementation de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette	7
Tableau 2 : Parcellaire du périmètre d’extension	17
Tableau 3 : Détail de l’historique des relations RNN – Unité de gestion pastorale	18
Tableau 4 : Habitats communautaires potentiellement présents sur le périmètre d’extension.....	23
Tableau 5 : Liste des habitats SCAP présents sur le périmètre d’extension	29
Tableau 6 : Liste des espèces SCAP présentes sur le périmètre d’extension.....	29
Tableau 7 : Maitrise d’usage des parcelles du périmètre d’extension	30

ANNEXES

Annexe 1 : Espèces patrimoniales du projet d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette

Annexe 2 : Comparaison des règlements de l'arrêté ministériel de 1976 et du projet de décret d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion du comité consultatif du 06/12/2016 donnant un avis favorable sur le sur le projet de décret de l'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette

Annexe 4 : Avis du CSRPN sur le projet d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette

Annexe 5 : Note en réponse de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'avis du CSRPN sur le projet d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette

Annexe 6 : Courrier du comité départemental du Puy-de-Dôme de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sur le projet d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette

Annexe 7 : Etat parcellaire du projet d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette

Annexe 1 : Espèces patrimoniales du projet d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette

Les tableaux présentés ci-dessous constituent une synthèse des connaissances disponibles, ils présentent uniquement les espèces possédant un statut réglementaire, de menace où un caractère remarquable à dire d'expert (en l'absence de Liste Rouge pour le groupe considéré). Toutes les espèces déjà observées sur le site ne sont donc pas citées.

En ce qui concerne les oiseaux, l'évaluation de la patrimonialité s'est effectuée sur les espèces nicheuses du site (sauf cas particulier).

Certains taxons n'ont malheureusement pas pu faire l'objet d'une évaluation de la patrimonialité des espèces observés par manque de référentiels.

Liste des abréviations utilisées :

PN : espèce bénéficiant d'une protection nationale
PR : espèce bénéficiant d'une protection régionale
DHFF : espèce listée dans Directive habitat faune flore
ZNIEFF : espèce déterminante pour les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

LRN : liste rouge nationale
LRR : liste rouge régionale
CR : critique **EN** : en Danger **VU** : vulnérable
NT : quasi-menacé **LC** : préoccupation mineure
DD : données insuffisantes

RN : espèce citée uniquement sur le périmètre actuel de la Réserve
Ext : espèce citée uniquement sur le périmètre d'extension
RN + Ext. : espèce présente sur le périmètre actuel et d'extension
? : précision actuellement insuffisante des données récoltées pour permettre une localisation

LRN : liste rouge nationale
LRR : liste rouge régionale
CR : critique **EN** : en Danger **VU** : vulnérable
NT : quasi-menacé **LC** : préoccupation mineure
DD : données insuffisantes



Cystopteris dickena



Maculinea arion



Stenobothrus nigromaculatus

	Espèces (nom latin)	Valeur réglementaire				Menace		Localisation
		PN	PR	DHFF	ZNIEFF	LRN	LRR	
Flore vasculaire	<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	X			X	VU	EN	Ext.
	<i>Cystopteris dickieana</i> R.Sim, 1848				X		VU	Ext.
	<i>Lonicera alpigena</i> L., 1753				X		VU	?
	<i>Lilium martagon</i> L., 1753		X		X		LC	RN
	<i>Sempervivum tectorum</i> subsp. <i>arvernense</i> (Lecoq & Lamotte) Rouy & E.G.Camus, 1901		X		X		LC	Ext.
	<i>Carlina acanthifolia</i> All., 1773		X				LC	Ext.
	<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809	X			X		LC	RN
	<i>Campanula latifolia</i> L., 1753		X		X		LC	?
Bryophytes	<i>Ptychostomum imbricatum</i> (Mull.Hal.) Holyoak & N.Pedersen						CR	?
	<i>Scapania compacta</i> (Roth) Dumort.						EN	?
	<i>Encalypta microstoma</i> Bals.-Criv. & De Not.					X	VU	?
	<i>Grimmia longirostris</i> Hook.						VU	?
	<i>Riccia crozalsii</i> Levier						VU	?
	<i>Riccia crozalsii</i> Levier						VU	?
Oiseaux	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	X		X	X	LC	VU	RN
	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	X				LC	VU	Ext.
	<i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766	X				LC	VU	RN + Ext.
	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	X				VU	VU	RN + Ext.
	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	X				NT	VU	RN + Ext.
	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	X				VU	NT	RN + Ext.
	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	X				VU	NT	RN + Ext.
	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	X				LC	NT	RN + Ext.
	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	X			X	LC	NT	RN + Ext.
	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	X				LC	NT	RN + Ext.
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	X				VU	NT	RN + Ext.
	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	X			X	NT	LC	RN + Ext.
	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	X		X	X	NT	LC	RN + Ext.
	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	X			X		VU (hivernant)	RN
Mammifères	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	X		X		LC	LC	RN + Ext.
	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	X		X		LC	LC	RN + Ext.
	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	X		X	X	NT	LC	RN + Ext.
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	X		X		LC	LC	RN + Ext.
	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	X				LC	LC	RN + Ext.

	Espèces (nom latin)	Valeur réglementaire				Menace		Localisation
		PN	PR	DHFF	ZNIEFF	LRN	LRR	
Amphibiens	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	X				LC		RN
	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	X				LC		RN
Reptiles	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	X				LC		RN
	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	X		X		LC		RN + Ext.
	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	X		X		LC		RN + Ext.
	<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758)	X				LC		RN
	<i>Natrix natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	X		X		LC		RN + Ext.
	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	X		X		LC		RN + Ext.
	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	X				LC		RN + Ext.
Rhopalocères	<i>Carcharodus floccifer</i> (Zeller, 1847)					LC	VU	?
	<i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905					LC	DD	?
	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)					LC	DD	?
	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	X		X	X	LC	NT	erratisme
	<i>Heteropterus morpheus</i> (Pallas, 1771)				X	LC	LC	Ext.
	<i>Hipparchia alcyone</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)					LC	DD	RN + Ext.
	<i>Limenitis populi</i> (Linnaeus, 1758)				X	NT	EN	RN
	<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	X			X	LC	VU	RN + Ext.
	<i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763)				X	LC	LC	erratisme
	<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)					LC	EN	?
	<i>Parnassius apollo</i> (Linnaeus, 1758)	X		X	X	LC	EN	?
	<i>Parnassius mnemosyne</i> (Linnaeus, 1758)	X		X	X	NT	LC	RN
	<i>Pyrgus cirsii</i> (Rambur, 1839)				X	NT	LC	?
	<i>Pyrgus onopordi</i> (Rambur, 1839)				X	LC	NT	Ext.
	<i>Satyrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)				X	LC	VU	RN + Ext.
	<i>Satyrium w-album</i> (Knoch, 1782)				X	LC	LC	RN + Ext.
	<i>Satyrus actaea</i> (Esper, 1781)				X	LC	LC	RN + Ext.
<i>Scolitantides orion</i> (Pallas, 1771)				X	LC	LC	RN	
<i>Zygaena romeo</i> Duponchel, 1835				X		LC	?	
Hétéocères	<i>Eriogaster catax</i> (Linnaeus, 1758)							?
	<i>Eupithecia succenturiata</i> (Linnaeus, 1758)							?
	<i>Abrostola asclepiadis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)							?
	<i>Hydraecia micacea</i> (Esper, 1789)							?
	<i>Trigonophora haasi</i> (Staudinger, 1892)							?
	<i>Apamea furva</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)							?
	<i>Agrochola laevis</i> (Hübner, 1803)							?
	<i>Luperina rubella</i> (Duponchel, 1835)							?
	<i>Nonagria typhae</i> (Thunberg, 1784)							?
	<i>Gortyna flavago</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)							?
	<i>Tholera cespitis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)							?
	<i>Actinotia radiosa</i> (Esper, 1804)							?
	<i>Actinotia radiosa</i> (Esper, 1804)							?

Espèces considérées comme remarquables
(Bachelard, 2006)

	Espèces (nom latin)	Valeur réglementaire				Menace		Localisation
		PN	PR	DHFF	ZNIEFF	LRN	LRR	
Orthoptères	<i>Aiolopus strepens</i> (Latreille, 1804)				X		NT	?
	<i>Isophya pyrenaica</i> (Audinet-Serville, 1838)				X		LC	?
	<i>Metriopectera bicolor</i> (Philippi, 1830)				X		LC	RN + Ext.
	<i>Metriopectera brachyptera</i> (Linnaeus, 1761)				X		LC	Ext.
	<i>Stenobothrus nigromaculatus</i> (Herrich-Schäffer, 1840)				X		VU	Ext.
	<i>Myrmeleotettix maculatus maculatus</i>				X		LC	?
Coléoptères	<i>Platycerus caprea</i> (De Geer, 1774)							?
	<i>Athous dejeani</i> (Laporte de Castelneau, 1840)						Espèces considérées comme remarquables (Boitier, 2004)	
	<i>Anostirus pseudosulphuripennis</i> Binaghi, 1940							RN + Ext.
Araignées	<i>Philaeus chrysops</i> (Poda, 1761)				X			?
	<i>Araneus circe</i> (Audouin, 1826)				X			?
	<i>Uloborus walckenaerius</i> Latreille, 1806				X			?

	Espèces (nom latin)	Rareté	Intérêt			Localisation
			Internat.	National	Rég ou dép	
Lichens	<i>Lempholemma intricatum</i> (Arnold) Zahlbr.	EX	X		X	Ext.
	<i>Melanelia disjuncta</i> (Erichsen) Essl.	TR	X		X	Ext.
	<i>Normandina acroglypta</i> (Norman) Aptroot	TR	X		X	RN
	<i>Acarospora modenensis</i> H. Magn.	R		X	X	Ext.
	<i>Graphis betulina</i> (Pers.) Ach.	R		X	X	RN
	<i>Agonimia allobata</i> (Stizenb.) P. James	R		X		RN
	<i>Biatora meiocarpa</i> (Nyl.) Arnold	R		X		RN
	<i>Biatoridium monasteriense</i> J. Lahm ex Körb.*	R		X		Ext.
	<i>Lecanora silvae-nigrae</i> V. Wirth	R		X		RN
	<i>Massalongia carnosa</i> (Dicks.) Körb.	R		X		RN
	<i>Melanelia panniformis</i> (Nyl.) Essl.	R		X		RN
	<i>Ochrolechia arborea</i> (Krey.) Almb.	R		X		Ext.
	<i>Porina guentheri</i> (Flot.) Zahlbr.	R		X		RN
	<i>Porina guentheri</i> (Flot.) Zahlbr.	R		X		RN

Annexe 2 : Comparaison des règlements de l'arrêté ministériel de 1976 et du projet de décret d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette

Thématique	Article de l'arrêté ministériel de 1976	Article du projet de décret	Evolution et justification
Définition du périmètre	1	1	Extension du périmètre, prise en compte des chemins traversant la RNN, carte annexée
Définition du règlement dans les articles suivants	2	3	Actualisation de la rédaction
Interdiction de la chasse	3	12	Pas d'évolution
Interdiction de détention ou de port d'arme à feu ou de munitions	4	13	Pas d'évolution
Interdiction d'introduction, de destruction ou de dérangement des animaux non domestiques	5	4	Actualisation de la rédaction (avec notamment un régime d'autorisation et des exceptions ciblées)
Interdiction des activités photographiques et cinématographiques	6	Non concerné	Article retiré, car injustifié à ce jour
Interdiction d'introduction ou de destruction de végétaux	7	5	Actualisation de la rédaction (avec notamment un régime d'autorisation)
Interdiction de travaux	8	11	Ajout d'exceptions à l'interdiction, pour des cas très particuliers (qui seront soumis au régime d'autorisation défini dans le code de l'environnement) et pour les travaux du gestionnaire
Interdiction de recherche ou d'exploitation minière	8	8	Pas d'évolution
Interdiction des activités industrielles ou commerciales	9	10	Ajout d'exceptions pour les activités existantes
Interdiction de circulation des véhicules à moteur	10	16	Ajout d'une exception pour la gestion et la surveillance de la réserve naturelle
Interdiction de bivouac	11	19	Pas d'évolution
Possibilité de réglementer l'accès à la réserve naturelle	12	17	Actualisation de la rédaction
Interdiction de l'escalade	12	15	Ajout de la possibilité de réglementer les autres activités sportives et l'organisation de manifestations
Prescriptions spécifiques (déchets, feu, bruit...)	13	7	Actualisation de la rédaction, avec l'ajout de l'interdiction d'utiliser des phytosanitaires ou des engrais
Gestion de la réserve naturelle	14	2	Pas de gestionnaire identifié dans le règlement, mais une référence au code de l'environnement quant aux modalités de désignation
Définition du régime d'autorisation	15	Non concerné	Régime d'autorisation défini dans chaque article concerné
Définition des membres de droit du comité consultatif	15	Non concerné	Comité consultatif défini par ailleurs, dans le respect du code de l'environnement
Possibilité d'intervention pour la conservation des espèces ou la limitation d'espèces envahissantes	Non concerné	6	Actualisation de la rédaction, avec l'ajout de cet article, qui pourra être activé si besoin

Thématique	Article de l'arrêté ministériel de 1976	Article du projet de décret	Evolution et justification
Maintien des activités agricoles, pastorales et forestières existantes, interdiction de plantations et de retournement de prairies	Non concerné	9	Actualisation de la rédaction, pour maintenir les activités existantes et préciser des interdictions
Possibilité de réglementer la pêche	Non concerné	14	Ajout de cet article, à activer si besoin
Interdiction de survol	Non concerné	18	Actualisation de la rédaction, nécessaire pour éviter le dérangement de l'avifaune
Utilisation à des fins publicitaires	Non concerné	20	Actualisation de la rédaction

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion du comité consultatif du 06/12/2016 donnant un avis favorable sur le sur le projet de décret de l'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette



Relevé de décisions du comité consultatif
Réserve naturelle nationale du Rocher de La Jaquette
Date : 6 décembre 2016 **Lieu : Mairie de Mazoires**



Participants :

BACHELARD Philippe, Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny
BLANC Isabelle, directrice du Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
BONNARD Christine, Sous-Préfète d'Issoire
BOURDIOL Jean-Paul, Agriculteur
CHEGRANI Patrick, service Eau, Hydroélectricité Nature, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
CORDONNIER Stéphane, Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
GOUEZEC Jean-François, maire de Mazoires
GUITTARD Sandrine, assistante administrative, Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
PONT Lionel, conservateur de la Réserve naturelle nationale Rocher de la Jaquette

Excusés :

BOURSANGES Sabine, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne
CHAMBONNIERE Julien, direction départementale des Territoires (SEEF)
GOUTTEBEL Jean-Yves, président du Conseil départemental Puy-de-Dôme
GROSBETY Béangère, fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme
LETOUBLON Vincent, directeur du Conservatoire Botanique National du Massif Central
TOUZAIN Marc, adjoint au chef de service, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
VEISSIERE Bernard, Président d'Ardes communauté

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

Rapport d'activités 2015-2016 : Compte-rendu synthétique et exécution des budgets
Perspectives 2017 : Programmation et proposition de budget prévisionnel
Projet d'extension de la RNN

Rapport d'activités 2015 - 2016 : Compte-rendu synthétique et exécution des budgets

Les sujets abordés dans le cadre du rapport d'activités des années 2015 et 2016 sont (cf. la présentation de Lionel PONT, conservateur de la RNN) :

- Le catalogue des végétations ;
- L'étude de l'azuré du serpolet (présentation complétée par Philippe BACHELARD, de la SHNAO) ;
- Le suivi de l'orchis punaise ;
- Le suivi des rhopalocères ;
- Le diagnostic pastoral (Jean-Paul BOURDIOL, agriculteur, n'exprime aucune difficulté quant à la mise en place des propositions de pratiques pastorales issues du diagnostic réalisés) ;
- La base de données SERENA (dans laquelle les données d'observations naturalistes sont capitalisées) ;
- La manifestation organisée pour l'anniversaire des 40 ans de la création de la RNN du rocher de la Jaquette ;
- L'exécution des budgets 2015 et 2016 (qui ne font l'objet d'aucune observation).

Perspectives 2017 : Programmation et proposition de budget prévisionnel

Les priorités de la gestion de la RNN du rocher de la Jaquette pour 2017 seront :

- La cartographie des végétations du CBNMC : Philippe BACHELARD pose la question du niveau de précision de cette étude. Ce sujet devra être affiné avec le CBNMC.
- La mise en place d'un suivi des milieux à enjeux (dans la continuité de la cartographie des végétations) ;
- L'inventaire des champignons (pour lequel un prestataire compétent est à rechercher) ;
- Des aménagements pastoraux (entretien des clôtures existantes et amélioration du dispositif d'abreuvement notamment).

Le budget prévisionnel 2017 sera *a priori* identique au budget 2016. Des fonds FEDER seront mobilisés par le CBNMC pour l'étude sur la flore.

Madame la Sous-Préfète d'Issoire aborde l'accueil du public, qui est peu développé sur cette RNN et pourrait l'être suite au succès de la manifestation pour l'anniversaire des 40 ans de création de la RNN (dans le cadre de la transhumance annuelle). Une réflexion pourrait être initiée à moyen terme, dans le cadre de la révision du plan de gestion de la RNN, en priorité auprès des scolaires ou des habitants de Mazoires. Lionel PONT contactera le président du comité des fêtes de la commune de Mazoires, les responsables des écoles locales, les représentants des associations de parents d'élèves et les équipes du SMPNRVA compétentes sur ce sujet. Madame la Sous-Préfète d'Issoire évoquera aussi ce sujet avec l'inspectrice de l'Education Nationale.

Projet d'extension de la RNN du rocher de la Jaquette

Lionel PONT présente le contenu du projet d'extension de 18ha supplémentaires.

Lors de la mise en place du pâturage à des fins d'entretien des milieux de la RNN, une « *unité de gestion* » a été créée, englobant 4 parcelles voisines, pour définir un ensemble cohérent pour cette activité. Ces 4 parcelles présentent une forte valeur patrimoniale. Le site dans son ensemble (soit les 18 ha actuellement inscrits en RNN et les 18 ha supplémentaires) abrite une dizaine d'espèces et d'habitats d'importance nationale, ce qui justifie d'un point de vue scientifique le projet d'extension. En matière de foncier, les parcelles concernées sont la propriété du CEN Auvergne, de l'Etat et une section (Badenclos).

Une démarche de concertation auprès des propriétaires, ayant-droit et usagers concernés a été engagée. Lionel PONT va poursuivre les échanges pour confirmer l'absence de difficulté que présente le projet d'extension.

Concernant le bien de section, il existe un bail emphytéotique entre le SMPNRVA et la mairie (représentant la section de Badenclos), qui a été reconduit en 2015. Dans le cadre du projet d'extension, la mairie de Mazoires sera consultée au sujet de ce bien de section, dans la mesure où le classement en RNN n'engendre pas de changement d'usage (*analyse juridique des services de la sous-préfecture d'Issoire effectuée post-réunion*).

Les sujets suivants sont évoqués :

- Le chemin traversant la RNN n'est actuellement pas dans le périmètre de la RNN, selon les termes de l'arrêté ministériel. Cette erreur sera rectifiée dans le cadre de la rédaction du décret.
- Le bâtiment le long de la route départementale (qui est en dehors de la RNN et de l'extension projetée) est alimenté en eau potable par une source située dans le périmètre d'extension de la RNN. L'interdiction de travaux dans la RNN rendra difficile l'exploitation de cette source. Une démarche préalable d'agrément de la source devra être effectuée par les propriétaires du bâtiment auprès de l'ARS, mais qui pourra s'avérer assez complexe dans ce cas. Il n'existe par ailleurs pas d'alternatives à l'alimentation en eau potable de ce bâtiment. Les services de l'Etat et le gestionnaire de la RNN engageront une réflexion sur ce sujet dans le cadre de la rédaction du décret et de la gestion de la RNN. Stéphane CORDONNIER vérifie dans les actes de vente qu'aucun droit d'eau ne s'applique sur les parcelles du CEN.
- Le périmètre du projet d'extension n'est pas concerné par les activités de chasse.
- Le projet d'extension n'aura pas de conséquences sur la pratique du pâturage, qui s'exercera dans les mêmes conditions qu'antérieurement. La gestion des milieux ouverts par le pâturage sera poursuivie dans le cadre de la gestion de la RNN. Jean-Paul BOURDIOL indique que l'unité de gestion du rocher de la Jaquette est aujourd'hui indispensable au fonctionnement de son exploitation agricole.
- Le CEN Auvergne, en tant que propriétaire, s'exprime favorablement sur ce projet d'extension. M. le Maire de Mazoires formule également un avis favorable.

La procédure d'extension s'étale sur 3 à 4 ans. Plusieurs consultations sont prévues par le code de l'environnement, au niveau national (conseil national de la protection de la nature notamment) et au niveau local (enquête publique, consultations des collectivités territoriales, des propriétaires et titulaires de droit réel des parcelles...). L'arrêté ministériel du 18 octobre 1976 sera abrogé et remplacé par un décret, dont la rédaction sera actualisée.

Le prochain comité consultatif de la RNN pourra être organisé durant l'automne 2017, suite à la consultation des instances scientifiques : conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et conseil national de la protection de la nature (CNPN). Ces consultations pourront nécessiter plusieurs mois, étant donné que ces instances seront en renouvellement en 2017.

Ce comité consultatif permettra d'établir un point d'avancement de la procédure d'extension, éventuellement en présence du rapporteur du CNPN (qui doit effectuer une visite du site avant l'enquête publique) et du commissaire-enquêteur. L'ordre du jour sera *a priori* le bilan des avis du CSRPN et du CNPN d'une part, et la préparation de la procédure locale d'extension d'autre part.

En conclusion, le projet d'extension de la RNN du rocher de la Jaquette apporte une plus-value au site et à sa gestion, de par la reconnaissance d'un patrimoine naturel exceptionnel mieux préservé et, l'application d'une unité de gestion plus cohérente permettant de pérenniser la gestion par pâturage.

Pour la Préfète, et par délégation
La Sous-Préfète d'Issoire


Christine BONNARD

Annexe 4 : Avis du CSRPN sur le projet d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



**AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-019
séance du 18 mai 2017**

Concernant la demande d'extension de la RNN du rocher de la Jaquette

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes, commission Massif central, a donné un avis favorable à l'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette présentée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, gestionnaire délégué de l'État sur le site.

Cet avis est motivé par le constat d'une meilleure prise en compte des enjeux de conservation d'habitats et d'espèces grâce à une plus grande cohérence écologique. Cette dernière est favorisée, non seulement, par le doublement de la surface protégée, mais aussi, par une augmentation notable des surfaces de milieux ouverts et semi-ouverts dont l'intérêt patrimonial est souligné dans le dernier plan de gestion de la réserve.

Il est également accordé en confiance de l'intention affirmée par les gestionnaires et l'État, de réaliser à court terme un nouveau plan de gestion, intégrant les dernières avancées de connaissance sur l'extension projetée et sur le périmètre historique de la réserve.

Enfin, cet avis est conditionné par la production, avant la rédaction du nouveau plan de gestion (et dont les conclusions devront servir la gestion patrimoniale), d'une étude détaillée sur l'impact qualitatif du pâturage, spécifiquement dans les habitats et sur les espèces à enjeux, conformément à ce qui avait été souhaité par le CSRPN lors de l'examen du dernier plan de gestion.

Pour formaliser son avis, le CSRPN s'est particulièrement intéressé aux problématiques suivantes :

*** Enjeux de connaissance :**

Le CSRPN s'est interrogé sur le fait que tous les groupes faunistiques ne soient pas présentés (par ex. les reptiles, les chiroptères), un choix de ventilation exclusif selon la grille SCAP ayant prévalu. Au-delà de cette sélection, les taxons (certains sont mal nommés et d'autres ont une dénomination obsolète) ne sont pas, le plus souvent, caractérisés selon leur intérêt patrimonial et, ainsi, une part de subjectivité peut être notée. Il est par ailleurs souligné que, la connaissance paraissant plus précise sur la partie en extension que sur l'actuelle réserve, il serait opportun que la présentation mette au même niveau les deux domaines.

1/3

Enfin, il a été regretté qu'aucune donnée sur la dynamique des milieux ne soit présentée alors même qu'une part substantielle de la réserve contient des milieux en évolution (ourlets, prairies avec stade arbustif...) et qu'il soit fait un usage simpliste de la relation entre le nombre de taxons recensés et l'état des populations.

* Gestion conservatoire et activité pastorale :

Le CSRPN a déploré que le plan de gestion en vigueur sur la période 2007-2011 n'ait pas été renouvelé, notamment au profit d'une connaissance améliorée sur les habitats à enjeux et afin d'évaluer l'impact d'une activité pastorale prégnante sur le site. Il a entendu les promoteurs du projet d'extension mais, en l'absence de document précis, il ne peut se satisfaire d'un bilan annoncé comme étant positif de la pratique de pâturage sur les terrains actuels de la réserve. Le CSRPN réaffirme, après l'avoir recommandé à l'occasion de son avis sur le dernier plan de gestion, qu'il lui paraît indispensable de disposer d'une étude argumentée de l'impact du pâturage sur les habitats et les espèces.

Le conseil peut entendre que l'extension serve à conforter la pratique de pâturage, et permette, par la souplesse apportée par de plus grandes surfaces dédiées à celui-ci, de poser des exigences précises sur la conservation de certains milieux patrimoniaux, mais souhaite disposer d'éléments scientifiques pour s'en convaincre.

Il exprime surtout le souci de ne pas voir la gestion de la réserve s'inscrire exclusivement dans le seul dogme selon lequel l'absence de pâturage conduit automatiquement à une perte de biodiversité.

Après avoir entendu les raisons, essentiellement d'opportunités foncières, qui limitent l'extension proposée à des milieux ouverts et semi-ouverts en continuité du coteau, le CSRPN ne s'estime pas convaincu par les intentions exprimées par les services de l'État quant à une stratégie de nouvelle extension à 10 ans après acquisition de données sur la ZNIEFF. Il considère, en effet, que la partie forestière mérite également un renforcement et que des extensions par satellites, sur l'ensemble de la couze, doivent pouvoir être réalisées sans attendre de telles échéances.

* Autres points d'attention :

Le CSRPN s'interroge sur la pertinence d'introduire des espèces domestiques, au-delà des moutons, dans la réserve, en contradiction avec le projet de règlement. Dans le projet de règlement, il préconise donc d'interdire l'implantation de ruches car une telle action serait contradictoire avec les nombreux travaux récents qui démontrent une perte de diversité chez les pollinisateurs sauvages lorsqu'ils sont concurrencés par l'abeille domestique.

Le conseil aurait apprécié de voir présentés en vis-à-vis l'ancien et le nouveau règlement de la future réserve, afin de pouvoir comparer les modifications envisagées.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



Enfin, le CSRPN s'étonne qu'une place au conseil scientifique de la réserve puisse être accordée au titre des usagers au président de la fédération de chasse du Puy-de-Dôme, étant donné que la chasse est interdite sur son périmètre et non pratiquée dans l'extension projetée.

Le président du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

Annexe 5 : Note en réponse de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'avis du CSRPN sur le projet d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau, Hydroélectricité, Nature

Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2017

Affaire suivie par : Patrick Chegrani
Pôle des Politiques de la Nature
Tél. : 04 73 17 37 20
Télécopie : 04 73 17 37 73
Courriel : patrick.chegrani
@developpement-durable.gouv.fr
20170825-SEHN-2017-PPN-138-PC

OBJET : *Note d'analyse et de suites données à l'avis du CSRPN sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du rocher de la Jaquette*

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a formulé un avis sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) du rocher de la Jaquette.

L'objet de la présente note est d'apporter des éléments de réponse aux observations exprimées et de proposer les suites qui leur sont données dans le cadre de la poursuite du projet.

Introduction de l'avis du CSRPN

Avis du CSRPN :

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes, commission Massif central, a donné un avis favorable à l'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette présentée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, gestionnaire délégué de l'État sur le site.

Cet avis est motivé par le constat d'une meilleure prise en compte des enjeux de conservation d'habitats et d'espèces grâce à une plus grande cohérence écologique. Cette dernière est favorisée, non seulement, par le doublement de la surface protégée, mais aussi, par une augmentation notable des surfaces de milieux ouverts et semi-ouverts dont l'intérêt patrimonial est souligné dans le dernier plan de gestion de la réserve.

Il est également accordé en confiance de l'intention affirmée par les gestionnaires et l'État, de réaliser à court terme un nouveau plan de gestion, intégrant les dernières avancées de connaissance sur l'extension projetée et sur le périmètre historique de la réserve.

Enfin, cet avis est conditionné par la production, avant la rédaction du nouveau plan de gestion (et dont les conclusions devront servir la gestion patrimoniale), d'une étude détaillée sur l'impact qualitatif du pâturage, spécifiquement dans les habitats et sur les espèces à enjeux, conformément à ce qui avait été souhaité par le CSRPN lors de l'examen du dernier plan de gestion.

Éléments de réponse :

Le retard pris pour la révision du plan de gestion de la RNN est regrettable. Il résulte de la définition de priorités de travail de l'activité de conservateur (qui est également conservateur de la RNN des sagnes de La Godivelle) :

- 1) Le plan de gestion de la RNN des sagnes de La Godivelle a été révisé (approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, pour la période 2016-2020) ;
- 2) Le projet d'extension de la RNN des sagnes de La Godivelle a été initié en 2017, dans un contexte relativement opportun ;
- 3) La procédure d'extension de la RNN du rocher de la Jaquette a été engagée fin 2016, dans un contexte favorable ;
- 4) La révision du plan de gestion de la RNN du rocher de la Jaquette sera engagée courant 2018, sur le périmètre de la RNN en configuration étendue. En effet, l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de gestion et le décret portant extension de la RNN devraient être publiés à des périodes proches.

Concernant la production d'une étude détaillée sur l'impact qualitatif du pâturage, il semble plus adapté et plus opérationnel :

- D'établir dans le projet de plan de gestion une synthèse des connaissances acquises sur ce sujet dans le cadre de la gestion de la RNN (depuis plusieurs années) ;
- D'engager cette étude, sur une période suffisamment longue pour bénéficier d'un peu de recul, dans le cadre du prochain plan de gestion

=> Suites données : Le calendrier d'extension de la RNN et de révision du plan de gestion est maintenu.

Enjeux de connaissance

Avis du CSRPN :

Le CSRPN s'est interrogé sur le fait que tous les groupes faunistiques ne soient pas présentés (par ex. les reptiles, les chiroptères), un choix de ventilation exclusif selon la grille SCAP ayant prévalu. Au-delà de cette sélection, les taxons (certains sont mal nommés et d'autres ont une dénomination obsolète) ne sont pas, le plus souvent, caractérisés selon leur intérêt patrimonial et, ainsi, une part de subjectivité peut être notée.

Il est par ailleurs souligné que, la connaissance paraissant plus précise sur la partie en extension que sur l'actuelle réserve, il serait opportun que la présentation mette au même niveau les deux domaines.

Éléments de réponse :

Les listes d'espèces et d'habitats SCAP sont la clé d'entrée du Ministère en charge de la protection de la nature pour justifier la création ou l'extension d'aires protégées. Ces listes ayant été produites spécifiquement sur ce sujet, elles ont logiquement été utilisées dans le cadre de cet exercice.

Afin d'apporter davantage de lisibilité à ces listes d'espèces et d'habitats, pour répondre favorablement à la demande du CSRPN, il est proposé :

- De corriger certains noms de taxons évoqués, lorsque c'est techniquement possible ;
- D'ajouter des informations sur la valeur patrimoniale de certaines espèces, principalement par le critère « liste rouge » ;
- De citer également les espèces et habitats présents sur le périmètre actuel de la RNN (dans la mesure du possible, car les données ne sont pas toujours suffisamment bien localisées, même pour des données assez récentes du début des années 2000) ;
- De compléter le texte et le tableau pour les groupes qui sont cités (reptiles et chiroptères).

=> Suites données : Les informations apportées sur les espèces et habitats sont complétées sur la base des propositions ci-dessus.

Avis du CSRPN :

Enfin, il a été regretté qu'aucune donnée sur la dynamique des milieux ne soit présentée alors même qu'une part substantielle de la réserve contient des milieux en évolution (ourlets, prairies avec stade arbustif...) et qu'il soit fait un usage simpliste de la relation entre le nombre de taxons recensés et l'état des populations.

Éléments de réponse :

L'étude des végétations et de leur dynamique est actuellement en cours, et les résultats ne seront pas disponibles avant fin 2018. Il apparaît difficile à ce stade d'intégrer des informations partielles et non consolidées dans le dossier d'extension, d'autant que ce type d'analyse relève davantage du plan de gestion (partie « diagnostic ») que du dossier d'extension.

=> Suites données : Le dossier d'extension n'est pas modifié sur ce point. Néanmoins, les résultats de l'étude des végétations et de leur dynamique (en cours) figureront dans le prochain plan de gestion.

Gestion conservatoire et activité pastorale

Avis du CSRPN :

Le CSRPN a déploré que le plan de gestion en vigueur sur la période 2007-2011 n'ait pas été renouvelé, notamment au profit d'une connaissance améliorée sur les habitats à enjeux et afin d'évaluer l'impact d'une activité pastorale prégnante sur le site. Il a entendu les promoteurs du projet d'extension mais, en l'absence de document précis, il ne peut se satisfaire d'un bilan annoncé comme étant positif de la pratique de pâturage sur les terrains actuels de la réserve. Le CSRPN réaffirme, après l'avoir recommandé à l'occasion de son avis sur le dernier plan de gestion, qu'il lui paraît indispensable de disposer d'une étude argumentée de l'impact du pâturage sur les habitats et les espèces.

Le conseil peut entendre que l'extension serve à conforter la pratique de pâturage, et permette, par la souplesse apportée par de plus grandes surfaces dédiées à celui-ci, de poser des exigences précises sur la conservation de certains milieux patrimoniaux, mais souhaite disposer d'éléments scientifiques pour s'en convaincre.

Il exprime surtout le souci de ne pas voir la gestion de la réserve s'inscrire exclusivement dans le seul dogme selon lequel l'absence de pâturage conduit automatiquement à une perte de biodiversité.

Éléments de réponse : Cf. les éléments de réponse apportés sur l'introduction de l'avis du CSRPN.

=> Suites données : Pas de suites complémentaires données.

Avis du CSRPN :

Après avoir entendu les raisons, essentiellement d'opportunités foncières, qui limitent l'extension proposée à des milieux ouverts et semi-ouverts en continuité du coteau, le CSRPN ne s'estime pas convaincu par les intentions exprimées par les services de l'État quant à une stratégie de nouvelle extension à 10 ans après acquisition de données sur la ZNIEFF. Il considère, en effet, que la partie forestière mérite également un renforcement et que des extensions par satellites, sur l'ensemble de la couze, doivent pouvoir être réalisées sans attendre de telles échéances.

Éléments de réponse :

Une étude d'opportunité d'extension d'une aire protégée doit s'appuyer sur les éléments suivants :

- Des informations actualisées sur le patrimoine naturel (données d'espèces et d'habitats). Les secteurs présentant un potentiel intéressant n'étant concernés que par le zonage ZNIEFF,

c'est le seul outil qui peut être mobilisé pour l'acquisition de connaissances. Le gestionnaire de la RNN n'est par ailleurs pas légitime pour intervenir en dehors du périmètre de la RNN (sur la base de la convention de gestion).

- Une étude des pressions s'exerçant sur ce patrimoine naturel et de l'insuffisance des outils de protection existants ou pouvant être mobilisés (par la maîtrise foncière notamment) doit être réalisée.
- In fine, une animation doit être mise en place auprès des acteurs concernés (propriétaires, usagers, élus...).

Le délai de 10 ans évoqué en séance avait pour objet d'indiquer que ce chantier relève du moyen terme. Il pourra être accéléré ou ralenti (voire abandonné) en fonction des besoins d'intervention qui seront identifiés progressivement (notamment en termes de menaces sur le patrimoine naturel).

=> Suites données : Les services de l'État engagent des acquisitions de connaissance sur la ZNIEFF concernée, et peut informer le CSRPN de l'avancement de ce chantier dans le cadre de sa consultation sur le plan de gestion.

Autres points d'attention

Avis du CSRPN :

Le CSRPN s'interroge sur la pertinence d'introduire des espèces domestiques, au-delà des moutons, dans la réserve, en contradiction avec le projet de règlement. Dans le projet de règlement, il préconise donc d'interdire l'implantation de ruches car une telle action serait contradictoire avec les nombreux travaux récents qui démontrent une perte de diversité chez les pollinisateurs sauvages lorsqu'ils sont concurrencés par l'abeille domestique.

Éléments de réponse :

L'activité apicole n'est pas présente dans le périmètre actuel de la RNN, ni dans le périmètre d'extension, ni à proximité. Aucune demande n'a jamais été formulée aux propriétaires ni au gestionnaire de la RNN. L'implantation de ruches peut être interdite dans le projet de règlement, au titre du maintien de l'absence de pratiques et d'une menace avérée sur certaines espèces.

=> Suites données : Le dossier d'extension et le projet de règlement sont modifiés en ce sens.

Avis du CSRPN :

Le conseil aurait apprécié de voir présentés en vis-à-vis l'ancien et le nouveau règlement de la future réserve, afin de pouvoir comparer les modifications envisagées.

Éléments de réponse : Un tableau comparatif apporterait en effet de la lisibilité et faciliterait la compréhension du projet.

=> Suites données : Un tableau comparatif est ajouté au dossier d'extension.

Avis du CSRPN :

Enfin, le CSRPN s'étonne qu'une place au conseil scientifique de la réserve puisse être accordée au titre des usagers au président de la fédération de chasse du Puy-de-Dôme, étant donné que la chasse est interdite sur son périmètre et non pratiquée dans l'extension projetée.

Éléments de réponse :

Le président de la fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme est membre du collège des représentants des propriétaires et des usagers du comité consultatif de la RNN.

Les membres incontournables de ce collège sont le propriétaire des parcelles (CEN Auvergne) et le seul usager qu'est l'exploitant agricole. Un 3^{ème} membre a dû être proposé, car chaque collège doit contenir le même nombre de membres, et le collège des collectivités territoriales doit contenir 3 membres au minimum (3 collectivités sont concernées : le Département, la communauté d'agglomération et la commune). L'activité de chasse étant la plus prégnante à proximité de la RNN, la fédération des chasseurs a ainsi été nommée membre du comité consultatif.

La RNN du rocher de la Jaquette ne dispose pas de conseil scientifique. Ce chantier sera abordé, en lien avec les 3 autres RNN gérées par le PNR des Volcans d'Auvergne, dans le cadre de la révision du plan de gestion de la RNN.

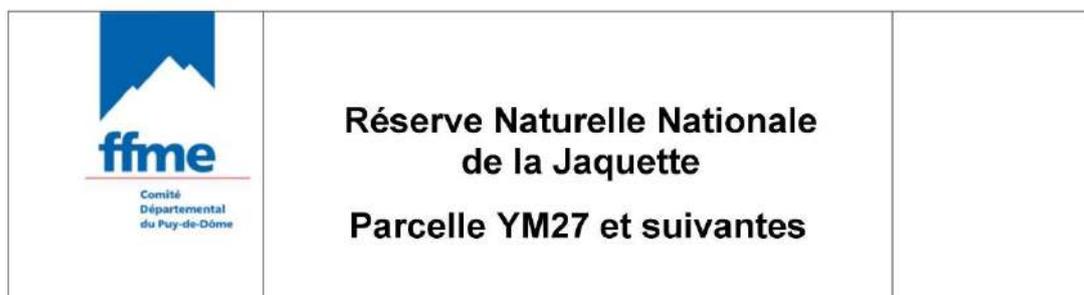
=> Suites données : Pas de suites données.

Le Chef de Service,



Christophe Deblanc

Annexe 6 : Courrier du comité départemental du Puy-de-Dôme de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sur le projet d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette



Destinataire : Patrick Chegrani DREAL Rhône Alpes Auvergne

Vous nous avez sollicités il y a quelques jours au sujet du projet d'extension par l'état de la RNN du Rocher de la Jaquette. Cette extension concerne, entre autres, la parcelle YM27 sur laquelle se trouvent des orgues basaltiques pouvant potentiellement être un site d'escalade.



Vous avez à juste titre évoqué l'absence de référencement de cette falaise sur le site internet de la FFME (ou dans le topo d'escalade du Puy-de-Dôme) et le conservateur de la réserve n'a jamais observé de pratique de l'escalade sur cette parcelle ou les autres.

Nous avons donc sollicité les membres de notre fédération sportive et nous sommes rendus sur place le week-end dernier afin de pouvoir vous répondre de la façon la plus pertinente possible.

Nous n'avons effectivement pas eu d'écho concernant la pratique de l'escalade dans cette zone et, par ailleurs, les orgues de la parcelle YM27 ne sont manifestement pas adaptées pour un développement de la pratique de l'escalade.

- Accès peu pratique pour des débutants,
- Intérêt sportif très limité (falaise très couchée et de faible hauteur),
- Qualité incertaine du rocher (pierriers),

Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade FFME Puy-de-Dôme
22 ter, impasse Bonnabaud – 63000 Clermont-Ferrand - Tél / Fax : 04.73.29.24.71.
Association 1901 agréée par le Ministère des Sports – SIRET 440 477 246 00021 – APE 913E
Membre du Comité Départemental Olympique (C.D.O.S.)

- Site localisé à une distance importante des pratiquants.



A lumière de ces éléments, nous vous confirmons que ces parcelles n'ont pas d'intérêt pour la pratique de l'escalade et ne posent pas de problème vis-à-vis du projet d'extension de la RNN de la Jaquette.

Nous vous remercions de nous avoir sollicités à ce sujet et sommes heureux que notre collaboration soit constructive.

Bien cordialement.

Roger Boussac et Augustin Bosquet

Pour le Comité Territorial
de la Montagne et de l'Escalade
du Puy-de-Dôme

copie à :
Pascal SERRA
Président CT du Puy-de-Dôme

Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade FFME Puy-de-Dôme
22 ter, impasse Bonnabaud – 63000 Clermont-Ferrand - Tél / Fax : 04.73.29.24.71.
Association 1901 agréée par le Ministère des Sports – SIRET 440 477 246 00021 – APE 913E
Membre du Comité Départemental Olympique (C.D.O.S.)

Annexe 7 : Etat parcellaire du projet d'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface totale (ha)	Nom et prénom	Adresse	Droit
Mazoures	ZC	46	2,23	Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Auvergne	Moulin de la Croûte, Rue Léon Versepuy 63200 RIOM	Propriété
Mazoures	YM	18	14,99	Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Auvergne	Moulin de la Croûte, Rue Léon Versepuy 63200 RIOM	Propriété
Mazoures	YM	19	1,16	Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Auvergne	Moulin de la Croûte, Rue Léon Versepuy 63200 RIOM	Propriété
Mazoures	YM	26	2,64	Section des habitants de Badenclos	Mairie – Le Bourg 63420 MAZOIRES	Propriété
Mazoures	YM	26	2,64	Syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne	Montlosier 63970 AYDAT	Bail emphytéotique
Mazoures	YM	27	7,76	Etat – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex	Propriété
Mazoures	YM	28	2,89	Section des habitants de Badenclos	Mairie – Le Bourg 63420 MAZOIRES	Propriété
Mazoures	YM	28	2,89	Syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne	Montlosier 63970 AYDAT	Bail emphytéotique
Mazoures	YM	29	1,08	Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Auvergne	Moulin de la Croûte, Rue Léon Versepuy 63200 RIOM	Propriété